

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
Conseil municipal
Séance du 11 avril 2018

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 163 – Présents à la séance : 118

Date de la convocation et de son affichage : 4 avril 2018

Date d'affichage du compte rendu : 18 avril 2018

L'An Deux Mille Dix Huit, le onze avril à 17H00, le Conseil municipal de CHERBOURG-EN-COTENTIN, dûment convoqué en date du quatre avril par M. ARRIVE, maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

PRESENTS – ADAM Michel - AMBROIS Anne (mandataire LETOUZE Thierry jusqu'à son arrivée 19h12) - ARRIVÉ Benoit – AUBEY Marie-Thérèse - BASTIAN Frédéric (mandataire TAVARD Agnès à son départ 2015) - BAUDIN Marie-Claire - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 19h29) - BERNARD Christian - BESUELLE Régine - BEURTON Sophie - BIHET Pierre (départ 20h15) - BOURDON Cyril - BOUSSELMAME Noureddine – BRANTONNE Pascal – BROQUAIRE Guy - BRUNET Alain - BURNOUF Hervé - CATHERINE Arnaud - CATHERINE Christian (arrivée 17h33) - CAUVIN Bernard (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 20h18) - CHEMIN Sylvain (arrivée 18h52-départ 20h15) - CONDETTE Christophe (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 20h45) - CORPEL Sophie (départ 20h20) - CREN Anne - CUNY Daniel - DANZIAN Monique – DELESTRE Richard – DESNOUES Marylène - DESPLAINS Isabelle (arrivée 18h01 mandataire TIFFREAU Danielle) - DUPREY Catherine - DUREL Jacqueline - DUVAL Karine - EPPE Jean-Bernard - EUDET Yveline - FAGNEN Sébastien - FATOME Martine – FEUILLY Hervé - FRANCOISE Bruno (arrivée 17h24) - GENTILE Catherine - GESNOUIN Marie-Claude - GODEFROY Annick - GOSSELIN-FLEURY Geneviève - GOUREMAN Paul (arrivée 17h31-mandataire KERRENEUR Michel à son départ 20h20) - GRUNEWALD Martine - GUEGAN Fabienne - GUILLOT Marie-Annick - HAIRON Maryline - HÉBERT Dominique – HEBERT Karine - HEBERT Raymond - HUBERT Christiane - HUBERT Jacques - HUET Catherine – HUREL Karine (mandataire LE BARBANCHON Aline à son départ 19h18) – JAUNAIT Annick - JEANNE Lucile (mandataire ROUSSEL Pascal à son départ 20h50) – JOLY Kristelle (départ 20h12)- JORET Marc - JOZEAU-MARIGNE Muriel (arrivée 17h39)- KERRENEUR Michel - LAGARDE Jean - LAINÉ Sylvie - LAUNOY Claudie - LE BARBANCHON Aline –LEBONNOIS Marie-Françoise – LECLAIRE Maryvonne – LECONTE David (arrivée 18h07) - LEFAIX-VÉRON Odile (arrivée 17h25) - LEFRANC Bertrand (mandataire LEFAIX VERON Odile jusqu'à arrivée 18h58) - LEGOUBEY Frédéric - LEGOUIX Daniel - LEJAMTEL Ralph (mandataire DELESTRE Richard à son départ 20h11)- LEJEUNE Anne - LELOY Jean-Pierre – LEMARINEL Nelly - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric –LÉREVEREND Philippe - LETERRIER Sarah - LETOUZÉ Thierry - LINCHEAU Jean-Marie - LIOT Claude - LOHIER Frédéric - LORIMIER Monique - LUCE Christophe – MADEC Nathalie (arrivée 17h33) - MAGHE Jean-Michel – MAILLARD Vladimira - MARIVAUX Isabelle - MARTIN Patrice – MERLAUD Philippe - MONNIER Jean – MORIN Daniel - OLIVIER Hubert – PEYPE Gaëlle (arrivée 17h54) - PIC Anna - PICHON Hugues - PICHON Jean-Pierre - POIZOT Emmanuel - RENARD Nathalie (départ 21h55) - RENARD Nicolle (départ 20h20) – REY Michel - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - ROUSSEL Pascal - ROUXEL André (arrivée 18h02) - SÉBIRE Nelly - SIMON Sylvie (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 21h29) - SIMONIN Philippe – SOURISSE Claudine –TAVARD Agnès - TESSON Patrick - THÉVENY Marianne (mandataire TESSON Patrick à son départ 21h10) - TIFFREAU Danièle - VARENNE Valérie - VAYER Dominique –VIGNET Hubert - VIVIER Nicolas

ABSENTS EXCUSES – BLED Corinne (mandataire LIOT Claude) – BOURDEL Marcel (mandataire DANZIAN Monique) - CEDRA Thierry (mandataire LETERRIER Sarah) – CHAMPAIN Jacqueline (mandataire JORET Marc) - COLSON Christiane (mandataire LEJEUNE Anne) - DELAUNAY Sylvie (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert) - FERNAGU Jean-Marie - FONTAINE Bernard (mandataire DUREL Jacqueline) – FROMONT Yolande (mandataire SOURISSE Claudine) - GODIN Guylaine (mandataire LAGARDE Jean) – HAMON Françoise (mandataire HUBERT Jacques) - HERY Sophie (mandataire HUET Catherine) - HOULLEGATTE Jean-Michel (mandataire FAGNEN Sébastien) - JUMELIN Béatrice (mandataire DUPREY Catherine) - LAMBERT-CARABIN Annie (mandataire MAGHE Jean-Michel) - LE MONNYER Florence (mandataire VIVIER Nicolas) - LERECULEY Daniel (mandataire BERNARD Christian) - LEROUX Patrick (mandataire POIZOT Emmanuel) - LOUISET Michel (mandataire MARTIN Patrice) - MARGUERITTE David (mandataire BOURDON Cyril) - MARTIN Olivier (mandataire EPPE Jean-Bernard) – POUTAS Louis (mandataire VIGNET Hubert) - RENE Annie (mandataire LEGOUIX Daniel) - ROUSVOAL Camille (mandataire CUNY Daniel) – SPAGNOL Marc (mandataire MARIVAUX Isabelle) - TAUPIN Dominique (mandataire RENARD Nicolle) - TISON Franck (mandataire HAIRON Maryline) – TRAVERT Alain (mandataire PICHON Jean-Pierre) – VAULTIER Thérèse (mandataire MONNIER Jean)

ABSENTS - BESNARD Angélique - BONHOMME Serge - CLUGERY Bruno - DUFOUR Christine - HENNEBAUT Jean-Marc – HUET Fabrice - LAISNEY Michel - LEJUEZ Nicolas - LEPOITIER Carole - LUCAS David - ORANGE Jacques - OVIVIER Stéphane - PISMONT Geneviève - POIDEVIN Hugo - SOETAERT Pierre - SOREL Jeanne

M. ROUSSEL, conformément à l'art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES 15 NOVEMBRE ET 14 DECEMBRE 2017

M. ARRIVE :

Y-a-t-il des remarques ?

M. HUBERT

Oui, un problème de transcription sur la page 14 (PV du 14 décembre) en haut, il a été indiqué hydrocarbures, il faudrait que ce soit indiqué hydroliennes pour la compréhension de la réponse.

M. ARRIVE

On en prend note.

1 – VACANCE DE DEUX SIEGES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX – INSTALLATION DE MONSIEUR PHILIPPE MERLAUD ET DE MADAME KARINE HEBERT

Rapporteur : Monsieur ARRIVÉ

Suite à la démission de Madame Aurélie GUERRY et Monsieur Benoît HOUIVET, de leur mandat de conseillère et conseiller municipaux de Cherbourg-en-Cotentin et respectivement de conseillère communale de la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville, et de conseiller communal de la commune déléguée de Tourlaville, il est procédé à l'installation de Monsieur Philippe MERLAUD, conseiller municipal de Cherbourg-en-Cotentin et conseiller communal de la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville et de Madame Karine HEBERT, conseillère municipale de Cherbourg-en-Cotentin et conseillère communale de la commune déléguée de Tourlaville.

M. ROUSSEL

M. Le Maire, excusez-moi de vous interrompre, on n'a pas voté pour les procès-verbaux, on n'enregistre pas de vote pour l'adoption des deux PV ?

M. ARRIVE

Effectivement, la remarque est juste, vous avez raison, bravo Pascal. On revient en arrière. Donc là il y a un vote et le vote est ouvert. C'est adopté je vous remercie. Merci M. le secrétaire de séance.

2 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN – ÉLECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur ARRIVÉ

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Manche, la commune de Cherbourg-en-Cotentin est représentée par 59 conseillers communautaires au sein de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin. Par courrier en date du 21 mars 2018, Monsieur Benoît HOUIVET a fait part qu'il démissionnait de ses fonctions de conseiller municipal.

Il a été reçu la candidature de Monsieur Daniel CUNY à l'élection de conseiller communautaire.

M. Daniel CUNY a été élu conseiller communautaire.

17h20 Votants : **150**

Pour : **112** Contre : **4** Abstentions : **33** NPPV : **1**

3 – OPERATION DE RESTAURATION DES FAÇADES ET COUVERTURES DU THEATRE A L'ITALIENNE. AVANT-PROJET DEFINITIF

Rapporteur : Monsieur MAGHE

Le pôle technique de Cherbourg-en-Cotentin a procédé à une consultation de cabinets de maîtrise d'œuvre pour la restauration des façades et couvertures du théâtre à l'italienne à Cherbourg-Octeville. La commission d'appel d'offres du 13 juin 2017 a attribué le marché au groupement « 2BDM Architecture et Patrimoine/Cabinet Philippe Votruba/Agence Lumière » et le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le marché le 28 juin 2017.

Après une présentation par le cabinet d'architectes sur :

- l'avant-projet définitif,
- l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre
- le plan de financement
- la consultation des entreprises
- le calendrier prévisionnel de l'opération

Le conseil municipal est invité à :

- valider l'avant-projet définitif pour l'opération de restauration des façades et couvertures du théâtre à l'italienne,
- autoriser la poursuite de l'opération par la consultation des entreprises en procédure adaptée,
- autoriser la signature des marchés, au terme de la consultation,
- autoriser la poursuite de l'opération par la réalisation des travaux,
- autoriser la dépense sur le budget principal 2018 imputation 2313 ligne de crédit 55321.

Le conseil municipal adopte.

17h52 Votants : **142**

Pour : **141** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

M. le Maire retrace l'histoire du théâtre à l'italienne avant de donner la parole aux représentants du cabinet d'architectes qui font une présentation du projet retenu.

M. ARRIVE

Merci pour cette présentation complète et précise.

Bien évidemment sur ce projet nous sollicitons les subventions les plus larges auprès d'un certain nombre de financeurs, vous les connaissez. Nous avons aussi interrogé les entreprises privées du territoire et également la fondation EDF sur l'aspect mise en valeur lumière. Je vais laisser la parole à Catherine GENTILE et à Jean-Michel MAGHE pour compléter ce qui a été dit.

Mme GENTILE

J'ai peu de compléments, puisque je vous reparlerai du théâtre tout à l'heure, une exposition qui parlera aussi des travaux que nous allons entamer à la fin de l'année. Je voulais remercier particulièrement Delphine BENCHET qui mène ce dossier de manière extrêmement précise et toujours très agréable très efficace et vous dire qu'en effet, dans le financement nous sommes toujours en attente, nous avons demandé des subventions à la Région et au Département, pour l'instant nous n'avons pas de réponse sur les montants. Les tranches optionnelles seront effectivement aussi soumises aux réponses de nos partenaires. Le seul partenaire dont nous avons une réponse précise est la DRAC qui s'engage sur un montant de 400 000 €.

Dernière chose, nous travaillons en étroite collaboration avec les utilisateurs de ce lieu au sein de comités de pilotage, nous en avons un cet après-midi, donc nous travaillons avec bien sûr la scène nationale, l'artothèque, le café du théâtre, de manière à ce que ces personnes puissent nous alerter sur des problématiques d'ouverture de portes, d'acoustique, etc... de manière à répondre au plus près aux besoins de ces utilisateurs.

M. MAGHE

Merci pour cette présentation détaillée et précise du projet qui nous éclaire bien et merci à Delphine pour son suivi. Monsieur MAGHE poursuit en précisant l'enveloppe des travaux qui est portée à 1 885 002 € HT.

4 – ASSOCIATION YAD VASHEM. PRISE EN CHARGE DU VOYAGE DE MONSIEUR DANIEL LERECULEY

Rapporteur : Monsieur ARRIVÉ

Le Comité Français pour Yad Vashem, association loi 1901, dont le but est de perpétuer la mémoire individuelle et collective des victimes de la Shoah, d'honorer les Justes des Nations de tout mettre en œuvre pour s'assurer que le monde n'oubliera jamais, a sollicité la ville de Cherbourg-Octeville en 2012 pour faire partie d'un comité d'honneur intitulé « réseau des Villes et Villages de France ».

La ville de Cherbourg-Octeville avait décidé en 2012 d'adhérer à cette association qui anime un réseau de villes. La ville verse 50 euros par an pour adhérer à ce comité. Cette association peut désormais être rattachée à la commune nouvelle tant ses activités concernent le territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

Comme chaque année, le Comité Français sollicite la mairie pour qu'un élu participe au voyage qu'elle organise à Jérusalem. La participation financière est de 1 600 € et il a été proposé que M.Daniel LERECULEY se rende à Jérusalem.

Le conseil municipal est invité à :

- confirmer l'adhésion de Cherbourg-en-Cotentin à cette association ;
- autoriser Monsieur Daniel LERECULEY à représenter la ville lors du voyage proposé du 10 au 15 avril 2018 et de verser la somme de 1 600 € au comité français pour Yad Vashem.

Le conseil municipal adopte.

17h54 Votants : **142**

Pour : **131** Contre : **0** Abstentions : **11** NPPV : **0**

5 – DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU COTENTIN (SMC). APPROBATION DU PACTE DE DISSOLUTION

Rapporteur : Monsieur ARRIVÉ

Lors de sa séance du 22 septembre 2017, le comité syndical du syndicat mixte du Cotentin a approuvé à l'unanimité la dissolution du syndicat au 31 décembre 2017 et a autorisé son Président à solliciter l'avis des cinq membres du syndicat.

Ainsi par délibération n° 2017DEL_539 du 18 octobre 2017, le conseil a émis un avis favorable sur le principe de cette dissolution et a autorisé Monsieur le Maire à participer à la négociation d'un traité de dissolution.

Par arrêté du 20 décembre 2017, Monsieur le Préfet de la Manche a mis fin aux compétences du SMC et a prononcé la répartition des personnels entre les membres. La dissolution du syndicat sera prononcée par un deuxième arrêté du Préfet à compter du 1^{er} juin 2018, au vu des délibérations de chaque membre approuvant le pacte de dissolution dudit syndicat.

Le Conseil Départemental, la ville de Cherbourg-en-Cotentin, la commune nouvelle de La Hague, la communauté de communes de la Baie du Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin se sont accordés sur un pacte.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le pacte de dissolution du syndicat mixte du Cotentin ;
- autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature dudit pacte.

Le conseil municipal adopte.

17h57 Votants : **143**

Pour : **134** Contre : **0** Abstentions : **9** NPPV : **0**

6 – HARMONISATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Monsieur HEBERT

Dès la création de Cherbourg-en-Cotentin, la question de l'harmonisation des tarifs des activités municipales s'est posée. Il s'agit d'abord d'un impératif d'équité de traitement à l'égard des citoyens, mais également d'une obligation légale. Cependant, les politiques tarifaires actuelles sont différentes d'une commune déléguée à l'autre, et nécessitent de trouver les meilleurs scénarii afin de maintenir un équilibre général, tant de la recette globale que des évolutions individuelles.

Afin de respecter ces objectifs, la proposition de tarification de la restauration scolaire pour l'ensemble des communes déléguées de Cherbourg-en-Cotentin est la suivante :

1 – L'unité de facturation est le repas. Elle comprend le repas en lui-même, mais également la prise en charge du temps d'animation et d'accueil de la pause méridienne.

Le coût d'un repas au restaurant scolaire prend en compte, en plus du coût de fabrication et du service :

- le temps éducatif et ludique lié au temps du midi ;
- la masse salariale liée aux contraintes d'encadrement ;
- les contraintes liées aux normes HACCP ;
- Le coût de l'énergie et des services associés (transport, travaux, entretien, etc.).

2 – Le quotient familial sert de base au calcul du tarif.

Le quotient familial est déterminé par le revenu fiscal de référence du foyer, mentionné sur l'avis d'imposition de l'année n-1, au titre des revenus n-2, divisé par 12 et par le nombre de parts fiscales. Pour les travailleurs indépendants, le revenu imposable est celui apparaissant sur la déclaration n°2035 ou 2042 PRO.

Cette disposition adaptée au contexte de l'année scolaire 2018-2019, sera susceptible d'évoluer pour l'année scolaire suivante de manière à prendre en compte une actualisation plus rapide des capacités contributives (avis d'imposition n sur revenu n-1)

QUOTIENT FAMILIAL = (REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE / 12) / NOMBRE DE PARTS FISCALES.

3 – Les tarifs sont encadrés par un tarif « plancher » et un tarif « plafond »

Pour toute famille dont le quotient familial est inférieur à 267, le tarif plancher est fixé à 1.20 €. Pour toute famille dont le quotient familial est supérieur ou égal à 1289, le tarif plafond est fixé à 5.80 €

4 – La progressivité du tarif par un taux d'effort

Pour l'ensemble des familles dont les quotients familiaux sont supérieurs ou égaux à 267, et sont inférieurs à 1289, un taux d'effort est appliqué au quotient familial pour déterminer le tarif d'un repas.

Ce taux d'effort est égal à 0.45% (soit 1.20 € / 267 €).

Le tarif est arrondi au centime le plus proche.

A titre d'exemple, pour un quotient familial égal à 700 :

TARIF = QUOTIENT FAMILIAL * TAUX D'EFFORT = 700 * 0.45% = 3.15 €

Tout cas particulier ne permettant pas la simple application de cette formule sera traité par les services communaux, de façon identique sur tout le territoire, et dans l'esprit de cette délibération, conformément aux règlements intérieurs des activités.

5 – Le tarif s'appuie sur la communication des états fiscaux nécessaires à son calcul.

Le tarif maximum de 5.80 € sera appliqué aux familles de Cherbourg-en-Cotentin ne communiquant pas leurs ressources au service municipal en charge des inscriptions.

6 – Le tarif dit « hors commune » est fixe.

Un tarif de 5.90 € sera appliqué aux familles dont la résidence principale n'est pas située sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

Par exception :

Les familles des enfants scolarisés en ULIS sur le territoire de Cherbourg – En – Cotentin bénéficieront des mêmes conditions tarifaires que les citoyens de Cherbourg – En – Cotentin, quelle que soit leur commune de résidence.

7 – Le principe de gratuité est appliqué pour les familles bénéficiaires du RSA.

Les éléments nécessaires à la vérification de ce statut devront être fournis au service municipal en charge de l'inscription tous les trois mois.

A défaut, le tarif sera recalculé en fonction des règles communes définies dans cette délibération.

Pour autant, afin de prendre en compte la réalité du service et de souligner le rôle d'accompagnement social du CCAS près de ces familles, chaque repas bénéficiant à ces familles sera facturé directement au CCAS au prix de 0,30 euros.

8 – Autres tarifs particuliers :

- PAI (projet d'accueil individualisé) : Ce tarif est appliqué aux familles dont les enfants bénéficient des conditions leur permettant d'apporter leur propre panier repas. Afin de valoriser la période d'animation du temps du midi, une facture équivalente à 1 heure 30 d'accueil périscolaire sera adressée aux familles.

- Agents communaux travaillant dans les structures de « Restauration scolaire » :

En attente d'une harmonisation globale, les agents continueront à être facturés selon les règles en vigueur dans chaque commune déléguée.

- AVS (Assistants de vie scolaire): compte-tenu de l'obligation de ces encadrants de déjeuner au restaurant scolaire lorsque les enfants qu'ils accompagnent fréquentent cette structure, la gratuité est proposée pour les assistants de vie scolaire.
- Autres adultes intervenant dans le cadre du temps scolaire : un tarif unique forfaitaire de 6,30 € est appliqué.

Le conseil municipal est invité à :

- adopter les tarifs de la restauration scolaire ci-dessus;
- adopter la gratuité de la restauration scolaire pour les familles bénéficiant le RSA
- autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec CCAS pour la prise en compte des situations individuelles les plus complexes ;
- autoriser l'application de ces tarifs dès la rentrée 2018-2019.

Mme JOLY

C'était pour dire que le travail fait sur l'harmonisation des tarifs est positif notamment la gratuité. Pour la convention avec le CCAS, par contre on déplore l'augmentation des tarifs qui n'est pas corrélée avec l'augmentation de la qualité des repas. Je pense qu'il pourrait y avoir plus de produits locaux et bio dans les cantines. Voilà j'ai une question au vu des enjeux environnementaux et sanitaires, est ce qu'il y a des investissements qui sont prévus ? des choix sur l'alimentation ?

M. HEBERT

Vous savez que l'on a effectivement un groupe de travail dans lequel vous êtes un des membres actifs autour de la restauration scolaire de façon à pouvoir travailler collectivement. Il y a un projet qui permet une meilleure qualité des produits qui seront servis aux enfants dans les restaurations scolaires, mais ça va être un travail de longue haleine, pour aboutir et on en parlait hier avec le Maire, non c'était ce matin car on avait une rencontre avec les parents d'élèves à l'école Mitterrand sur Equeurdreville-Hainneville. Il y a un vrai travail à faire pour structurer la filière locale qui peut fournir des produits pour pouvoir préparer les repas en régie dans nos restaurants scolaires avec les produits locaux, on est sur les produits courts, il y a un travail à faire aussi par rapport aux produits bio. Aujourd'hui vous le savez, nous avons seulement deux sites qui produisent des repas en régie, c'est sur la commune déléguée de Tourlaville et sur Cherbourg ou sur Octeville et pour Cherbourg les repas sont fournis par l'association du FJT et concernant Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie et Querqueville nous sommes effectivement avec des prestataires privés. On a des investissements dans un premier temps pour remettre aux normes nos deux restaurants

scolaires qui sont en régie et nous allons devoir travailler pour regarder quels investissements nous allons devoir faire pour pouvoir produire les 2 000 repas qu'il y a à servir au quotidien en direction des élèves de la commune de Cherbourg-en-Cotentin. Mais on souhaite même aller au-delà des élèves puisqu'on souhaite pouvoir faire une production qualitative pour l'ensemble de la restauration collective sur le territoire, ça va des enfants dans les crèches aux personnes âgées et également pour le restaurant administratif du personnel municipal. Il y a une vraie réflexion à mener on ne sait pas à terme si cela doit être une grosse cuisine centrale ou plusieurs petites délocalisées, ce qui semble la réponse la plus pertinente, mais je pense que là on aura besoin de se faire appuyer par un cabinet spécialisé sur ces questions car la restauration collective c'est un sujet extrêmement complexe avec des normes très contraignantes et sur lesquelles il y a une surveillance très précise de la part des services vétérinaires de l'Etat. Donc, effectivement on a toute cette réflexion. On est au début de cette démarche, mais c'est une démarche ambitieuse et qui va demander un petit peu de temps pour pouvoir arriver au bout et atteindre les objectifs que l'on souhaite collectivement avoir de pouvoir fournir aux habitants de Cherbourg-en-Cotentin et plus particulièrement à nos élèves des repas que l'on souhaite de qualité avec des produits locaux, des produits frais, des produits bio si possible.

M. ARRIVE

Un mot de complément Madame JOLY, vous avez évoqué l'augmentation des tarifs, le tarif le plus haut passe de 5,65 à 5,80 €, mais comme on vous l'a expliqué, même quelqu'un qui paiera 5,80 ne paye pas le juste prix, ça se fait dans d'autres villes mais c'est aussi notre choix de solidarité pour tous puisque le prix réel est supérieur entre 11 ou 12 €. Par contre, il y aura des parents qui aujourd'hui payaient la restauration scolaire qui passeront en gratuité. Pour certains il y aura une petite hausse, pour d'autres une baisse, et on fera le point très précisément dans un an puisque c'est aussi une évolution importante. On a souhaité pouvoir peser les choses dans un an pour éventuellement remodifier un certain nombre de choses si nous constatons certains dysfonctionnements et je redis aussi que nous allons travailler avec le CCAS, et je le dis en regardant Frédéric BASTIAN pour traiter les cas particuliers si certains cas se révèlent extrêmement pénalisés par le nouveau système. Donc, nous sommes dans la construction progressive en affirmant à la fois notre volonté d'harmonisation à l'échelle de la nouvelle commune, d'équité avec le même mode de calcul pour tous, le même mode de référence en terme de ressources pour tous d'où l'intérêt des états fiscaux. Puis dans un an, nous tirerons des perspectives et nous avons aussi profité, je le rappelle, de cette obligation légale pour afficher un certain nombre de valeurs qui sont les nôtres autour de cette question d'équité consubstantielle à la création de Cherbourg-en-Cotentin mais aussi de solidarité.

M. LINCHENEAU

Le conseil communal de La Glacerie avait fait une remarque et je pense qu'elle fait partie de ces cas particuliers mais j'aimerais avoir une réponse précise sur la question du revenu qui était égal ou inférieur au RSA car certaines familles ne perçoivent pas pour des raisons diverses et variées le RSA.

M. HEBERT

On a bien vu cette remarque qui a été faite au conseil communal de La Glacerie, il faut savoir que c'est bien prévu, c'est pour ça qu'on ne pouvait pas mettre une liste exhaustive de toutes les situations particulières que les services pourraient rencontrer et que l'on préfère passer dans le cadre d'une convention avec ce suivi, un parcours individualisé qui pourra être offert aux habitants. Il y aura soit une prise en charge et dans ce cas une gratuité en fonction de la situation, soit la situation ne nécessite pas forcément la gratuité, mais peut être un soutien et dans ce cas on rentrera dans le cadre des missions du CCAS avec un secours ou une prise en charge partielle de la facture. C'est bien dans ce sens-là que la délibération avait été faite, de manière un peu générique, mais il y a une convention avec un travail en lien avec le CCAS. Ce qu'il faut savoir dans ce cadre-là et c'est aussi extrêmement important des familles ignorent souvent qu'elles ont le droit au RSA et elles ne font pas valoir leurs droits, donc là on a un travail qui va s'engager à partir de demain si les tarifs sont votés par le conseil municipal pour accompagner avec les agents des services éducation des communes déléguées qui sont face au public et qui vont percevoir ces situations individuelles et les agents des services éducation vont être bien informés, briffés aussi pour accompagner ces familles et éventuellement faire le lien vers nos agents du CCAS pour pouvoir accompagner des familles qui pourraient avoir le droit au RSA et qui le ne font pas valoir. C'est aussi ce travail-là de détection, peut-être aussi de situations particulières qui nous permettra d'amener une meilleure prise en charge pour un certain nombre de nos concitoyens.

Le conseil municipal adopte.

18h13 Votants : **145**

Pour : **118** Contre : **0** Abstentions : **27** NPPV : **0**

7 – HARMONISATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Monsieur HEBERT

Dès la création de Cherbourg-en-Cotentin, la question de l'harmonisation des tarifs des activités municipales s'est posée. Il s'agit d'abord d'un impératif d'équité de traitement à l'égard des citoyens, mais également d'une obligation légale. Cependant, les politiques tarifaires actuelles sont différentes d'une commune déléguée à l'autre, et nécessitent de trouver les meilleurs scénarii afin de maintenir un équilibre général, tant de la recette globale que des évolutions individuelles.

Afin de respecter ces objectifs, la proposition de tarification de la restauration scolaire pour l'ensemble des communes déléguées de Cherbourg-en-Cotentin est la suivante :

1. L'unité de facturation est l'heure d'accueil périscolaire.

Elle est facturée à la présence réelle, de la façon suivante :

- Les créneaux du matin sont facturés une heure.
- Les créneaux du soir sont facturés forfaitairement une heure la première heure, puis à la demi-heure ensuite, selon la présence réelle.
- La demi-heure facturée est alors égale à la moitié du coût horaire.
- Le créneau du mercredi midi (accueil après la fin de classe avant déjeuner) est facturé une heure de façon forfaitaire dans le cadre de l'accueil périscolaire à la sortie de l'école.

2. Le quotient familial sert de base au calcul du tarif.

Le quotient familial est déterminé par le revenu fiscal de référence du foyer, mentionné sur l'avis d'imposition de l'année n-1, au titre des revenus n-2, divisé par 12 et par le nombre de parts fiscales. Pour les travailleurs indépendants, le revenu imposable est celui apparaissant sur la déclaration n°2035 ou 2042 PRO.

Cette disposition adaptée au contexte de l'année scolaire 2018-2019, sera susceptible d'évoluer pour l'année scolaire suivante, de manière à prendre en compte une actualisation plus rapide des capacités contributives (avis d'imposition n sur revenu n-1)

Pour les travailleurs indépendants, le revenu imposable est celui apparaissant sur la déclaration n°2035 ou 2042 PRO.

QUOTIENT FAMILIAL = (REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE / 12) / NOMBRE DE PARTS FISCALES.

3. Les tarifs sont encadrés par un tarif « plancher » et un tarif « plafond »

Pour toute famille dont le quotient familial est inférieur à 267 €, le tarif plancher est fixé à 0.40 €. Pour toute famille dont le quotient familial est supérieur ou égal à 1 289 €, le tarif plafond est fixé à 2.50 €.

4. La progressivité du tarif par un taux d'effort

Pour l'ensemble des familles dont les quotients familiaux sont supérieurs ou égaux à 267 €, et sont inférieurs à 1 289 €, un taux d'effort est appliqué au quotient familial pour déterminer le tarif d'une heure d'accueil.

TARIF = QUOTIENT FAMILIAL * TAUX D'EFFORT

Le taux d'effort appliqué est progressif (entre 0.15% et 0,194%), et change pour chacune des tranches de quotient familial de la façon suivante :

Tranche	Borne inférieure de la tranche (quotient familial)	Borne supérieure de la tranche (quotient familial)	Tarif = QF * Taux d'effort.	Commentaire / Exemples (*)
1	0	< à 267	= 0.40 €	Tarif forfaitaire « plancher »
2	= ou > à 267	< à 414	= QF * (0.40/267)	Exemple, si QF = 300, Tarif = 300 * 0.15% = 0.45 €
3	= ou > à 414	< à 609	= QF * (0.68/414)	Exemple, si QF = 500, Tarif = 500 * 0.164% = 0.82 €
4	= ou > à 609	< à 902	= QF * (1.08/609)	Exemple, si QF = 800, Tarif = 800 * 0.177% = 1.42 €
5	= ou > à 902	< 1289	= QF * (1.70 / 902)	Exemple, si QF = 1 000, Tarif = 1000 * 0.189% = 1.88 €
6	= ou > à 1289	NS	= 2.50 €	Tarif forfaitaire « plafond » soit 0.194% en bas de tranche

(*) Les exemples posent les montants arrondis des taux d'effort. Le taux d'effort utilisé sera celui inscrit dans la colonne « Tarif ».

Le tarif est arrondi au centime le plus proche.

Tout cas particulier ne permettant pas la simple application de cette formule sera traité par les services communaux, de façon identique sur tout le territoire, et dans l'esprit de cette délibération, conformément aux règlements intérieurs des activités.

5. Le tarif s'appuie sur la communication des états fiscaux nécessaires à son calcul.

Le tarif horaire maximum de 2.50 € sera appliqué aux familles de Cherbourg-en-Cotentin ne communiquant pas leurs ressources au service municipal en charge des inscriptions.

6. Le tarif dit « hors commune » est fixe.

Un tarif horaire de 3.00 € sera appliqué aux familles dont la résidence principale n'est pas située sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

Par exception :

- Les familles des enfants scolarisés en ULIS sur le territoire de Cherbourg – En – Cotentin bénéficieront des mêmes conditions tarifaires que les citoyens de Cherbourg – En – Cotentin, quelle que soit leur commune de résidence.

7. Le principe de gratuité est appliqué pour les familles bénéficiaires du RSA.

Les éléments nécessaires à la vérification de ce statut devront être fournis au service municipal en charge de l'inscription tous les trois mois.

A défaut, le tarif sera recalculé en fonction des règles communes définies dans cette délibération.

Pour autant, afin de prendre en compte la réalité du service et de souligner le rôle d'accompagnement social du CCAS près de ces familles, chaque heure bénéficiant à ces familles sera facturée directement au CCAS au prix horaire de 0,10 euros.

Le conseil municipal est invité à :

- adopter les tarifs de l'accueil périscolaire ci-dessus ;
- adopter la gratuité de l'accueil périscolaire pour les familles bénéficiant du RSA
- autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le CCAS pour la prise en compte des situations individuelles les plus complexes ;
- autoriser l'application de ces tarifs dès la rentrée 2018-2019.

Le conseil municipal adopte.

18h17 Votants : **145**

Pour : **131** Contre : **0** Abstentions : **14** NPPV : **0**

M. HEBERT

Je voudrais dire un petit mot après l'adoption de ces deux délibérations, je vous remercie du vote favorable, car comme cela est indiqué dans les textes des délibérations, l'harmonisation de ces tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire a été un chantier quand même considérable et extrêmement complexe qui a nécessité plusieurs mois de travaux de la part des services et je voulais profiter de l'occasion pour les remercier lors de ce conseil pour leur implication personnelle sur ce dossier. Je voulais remercier tous les agents des services qui s'y sont investis et plus particulièrement Marie-Pierre BONNEMAINS, Franck DUVAL, Jacques PRETERRE et Yoann BOSSE parce que je crois qu'il y a eu un travail extrêmement précis et remarquable de fait par les agents de la collectivité car ce n'était pas acquis d'avance, pas pour la qualité de leur travail, mais pour le résultat.

8 – REGLEMENTS INTERIEURS. RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur HÉBERT

Dans sa politique d'harmonisation sur Cherbourg-en-Cotentin, de nouveaux tarifs ont été proposés. Dans un souci de lisibilité et de simplification, les règlements intérieurs ont été rédigés sur une trame unique pour acter ces propositions.

Les règlements intérieurs restent donc propres à chaque commune déléguée et gardent des aspects spécifiques.

Le conseil municipal est invité à :

- voter la mise à jour des règlements intérieurs des communes déléguées concernant la restauration scolaire
- dire que ceux-ci s'appliqueront pour la rentrée scolaire 2018-2020

Le conseil municipal adopte.

18h19 Votants : **145**

Pour : **141** Contre : **0** Abstentions : **4** NPPV : **0**

9 – REGLEMENTS INTERIEURS. ANIMATION PERISCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur HÉBERT

Dans sa politique d'harmonisation sur Cherbourg-en-Cotentin, de nouveaux tarifs ont été proposés. Dans un souci de lisibilité et de simplification, les règlements intérieurs ont été rédigés sur une trame unique pour acter ces propositions.

Les règlements intérieurs restent donc propres à chaque commune déléguée et gardent des aspects spécifiques.

Le conseil municipal est invité à :

- voter la mise à jour des règlements intérieurs des communes déléguées concernant l'accueil périscolaire
- dire que ceux-ci s'appliqueront pour la rentrée scolaire 2018-2020

Le conseil municipal adopte.

18h20 Votants : **145**

Pour : **142** Contre : **0** Abstentions : **3** NPPV : **0**

10 – COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE. REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI

Rapporteur : Monsieur HÉBERT

Ont été adoptés les règlements intérieurs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires maternels et élémentaires, hors mercredi, suite à la nouvelle tarification de ces services au public.

Par délibération du 28 septembre 2016, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin avait adopté un règlement intérieur commun aux accueils périscolaires soir et matin et mercredi loisirs, applicable sur le territoire de Cherbourg-Octeville.

La tarification de l'accueil périscolaire du mercredi devant faire l'objet d'une harmonisation ultérieure sur le territoire de la commune nouvelle, il convient d'adopter, en l'attente, un règlement intérieur spécifique à l'accueil du mercredi sur le territoire de Cherbourg-Octeville.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le règlement intérieur de l'accueil périscolaire du mercredi sur le territoire de Cherbourg-Octeville.

Le conseil municipal adopte.

18h21 Votants : **145**

Pour : **143** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

11 – SUBVENTIONS AUX ECOLES

Rapporteur : Monsieur HÉBERT

Chaque année, la commune nouvelle délibère pour affecter les crédits à verser aux écoles publiques de la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville.

Pour l'année 2018, il est proposé de maintenir les crédits affectés par élèves aux écoles maternelles et élémentaires de la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville.

ECOLES MATERNELLES	BUDGET 2017				BUDGET 2018			
	Effectifs 2016/ 2017	suivant effectifs rentrée 2016/17			Effectifs 2017/ 2018	suivant effectifs rentrée 2017/18		
		crédits	subventions	Total		crédits	subventions	Total
Mat. BLUM	90	3 562	1 680	5 242	98	3 879	1 830	5 709
Mat. KERGOMARD	106	4 195	1 979	6 174	97	3 839	1 811	5 650
Mat. LE CORRE	74	2 929	1 382	4 311	73	2 889	1 363	4 252
Mat. AVOYNES	72	2 850	1 344	4 194	68	2 691	1 270	3 961
Mat. BOCHER	93	3 681	1 736	5 417	79	3 127	1 475	4 602
Mat. MITTERRAND	62	2 454	1 158	3 612	59	2 335	1 102	3 437
TOTAL	497	19 671	9 279	28 950	474	18 760	8 851	27 611

Ci-après le détail de la proposition des crédits 2018 ventilés, par école et comparés à ceux de 2017 :

ECOLES ELEMENTAIRES	BUDGET 2017				BUDGET 2018			
	Effectifs 2016/ 2017	suivant effectifs rentrée 2016/17			Effectifs 2017/ 2018	suivant effectifs rentrée 2017/18		
		crédits	subventions	Total		crédits	subventions	Total
Prim. GOUBERT	165	7681	2005	9686	159	7401	1932	9333
Prim. GOUBERT ULIS	10	759	261	1020	11	834	287	1121
Prim. GOUBERT Total	175	8440	2266	10706	170	8235	2219	10454
Prim. MACE	109	5074	1324	6398	95	4422	1154	5576
Prim. BLUM	133	6191	1616	7807	140	6517	1701	8218
Prim. BOCHER	135	6284	1640	7924	141	6564	1713	8277
Prim. MITTERRAND	115	5353	1397	6750	92	4283	1118	5401
Prim. FERRY	132	6145	1604	7749	125	5819	1519	7338
Prim. FERRY ULIS	3	228	78	306	9	683	235	918
Prim. FERRY - Total	135	6372	1682	8054	134	6502	1754	8256
TOTAL	802	37 714	9 925	47640	772	36 523	9 659	46182
sans ULIS :	789				752			

Le conseil municipal est invité :

- à donner son accord sur les crédits proposés pour le budget 2018,
- à autoriser Monsieur Le Maire à procéder à la signature de l'avenant à la convention avec les écoles de la commune.

Le conseil municipal adopte.

18h22 Votants : **145**

Pour : **144** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

12 – AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018

Rapporteur : Monsieur HÉBERT

Lors du conseil municipal du 15 novembre 2017, la commune s'est engagée à la signature d'un avenant au contrat enfance jeunesse (CEJ) pour la période 2017-2018, de manière à rapprocher les contrats des cinq communes déléguées de Cherbourg-en-Cotentin sur un même calendrier.

Pour cet avenant il s'agit d'inscrire les actions nouvelles ou les modifications de fonctionnement envisagées sur les actions déjà financées, de manière à bénéficier de financements supplémentaires qu'elles vont pouvoir engendrer à partir de 2018.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du CEJ.

Le conseil municipal adopte.

18h25 Votants : **145**

Pour : **144** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

M. ARRIVE

M. HEBERT un petit mot sur le dépliant et sur ce qu'il se passe le 14 avril.

M. HEBERT

Vous avez eu le dépliant sur table, c'est l'opération « COGITONS ENSEMBLE », on a eu l'occasion d'en parler déjà dans un précédent conseil municipal c'est dans le cadre du projet PESL (Projet Educatif Social Local) de Cherbourg-en-Cotentin. Nous lançons cette première phase de co-construction d'un projet qui permettra de travailler sur toutes les politiques : la petite enfance jeunesse, enfance éducation, le sport, la culture, les politiques permettant l'inclusion des personnes vivant un handicap c'est vraiment le cœur de métier des compétences d'une commune sur lequel nous voulons travailler un projet à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin de façon à créer l'identité de notre territoire au sujet de ces politiques publiques que nous avons à mener. A partir de là c'est un travail qui va durer à peu près un an, dans la première phase il y a un diagnostic que nous voulons établir avec nos habitants avec les forces vives du territoire, avec les responsables associatifs c'est pour ça que nous lançons samedi toute la journée de 10h à 18h aux Eléis au 1^{er} étage, le lieu peut vous avoir surpris mais l'objectif était de pouvoir investir un espace où il y aura beaucoup de passage, puisque ce sont plusieurs milliers de personnes qui vont passer à cet endroit-là et nous allons former les animateurs de toutes les communes déléguées qui seront présents aux Eléis tout au long de la journée de façon à presque « provoquer » les habitants qui vont passer, les interpeller et pouvoir recueillir leur avis, il y aura des expositions, il y aura des espaces d'échanges, des ateliers même ludiques qui seront mis en place de façon à recueillir l'avis des habitants sur leur appréciation des politiques publiques qui sont construites à l'heure actuelle sur notre territoire et on pourra en tenir compte dans la seconde phase qui permettra aussi de développer un projet à l'horizon d'avril 2019, un projet de construction qui va durer à peu près un an, mais on veut que ce projet soit participatif avec une co-construction avec nos habitants, avec les forces vives du territoire, et donc ça démarre samedi de 10h à 18h aux Eléis et je vous invite également à y participer nombreux et à pouvoir échanger avec les habitants de notre territoire à cette occasion.

M. ARRIVE

Merci beaucoup. Passez nombreux même si je sais qu'il y a beaucoup de choses à faire à Cherbourg-en-Cotentin les week-end, passez nombreux samedi, on a aussi besoin de votre contribution, en plus de celle des habitants pour construire effectivement les sujets dès à présent puisque vous le savez la ville de demain se construit dès aujourd'hui et là on touche vraiment le cœur de la politique municipale d'une ville comme la nôtre. Merci à M. HEBERT.

13 – REVITALISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT. SUBVENTION POUR RENOVATION DE VITRINE

Rapporteur : Monsieur FAGNEN

Par délibération n° 2017_725 du 14 décembre 2017, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a souhaité reconduire le dispositif d'aide à la rénovation de vitrines pour la période 2018-2020 selon certaines dispositions.

Le conseil municipal est invité à :

- accorder une subvention de 4 749,30 € à Mme GILLES Amélie pour sa vitrine « Aux couleurs d'Amélie » située 74bis rue Roger Glinel à Querqueville. Le montant des travaux subventionnables liés à la vitrine s'élève à 15 831 € ;
- accorder une subvention de 4 275,45 € à M. Stéphane LETRONE pour sa vitrine « Le Derby » située 34 rue Maréchal Foch à Cherbourg-Octeville. Le montant des travaux subventionnables liés à la vitrine s'élève à 14 251,50 €.

Le conseil municipal adopte.

18h29 Votants : **145**

Pour : **134** Contre : **1** Abstentions : **10** NPPV : **0**

14 – SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE URBAN SHOW

Rapporteur : Monsieur FAGNEN

Cherbourg-en-Cotentin organise le festival Urban Show du 26 avril au 5 mai 2018. Ce festival a pour vocation de promouvoir et de faire du lien entre les initiatives et événementiels des pratiques urbaines à l'échelle du nouveau territoire.

Dans le cadre du soutien apporté par la collectivité aux acteurs de la jeunesse, la commune de Cherbourg-en-Cotentin attribue une subvention supplémentaire de 1 500 €.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2019 de la Maison Pour Tous Léo Lagrange ;
- autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention supplémentaire dans le cadre de l'organisation du Urban Show pour l'année 2018 d'un montant de 1 500 € à prélever sur les crédits ouverts

Le conseil municipal adopte.

18h31 Votants : **145**

Pour : **141** Contre : **0** Abstentions : **4** NPPV : **0**

15 – CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE POUR 2018

Rapporteur : Monsieur FAGNEN

La loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs annuelle définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an. La ville de Cherbourg-en-Cotentin a décidé de conventionner avec l'ensemble des associations sportives de Cherbourg-Octeville aidées financièrement par la commune au regard de leur(s) objet(s) associatif(s) poursuivant l'intérêt local.

La présente délibération propose une convention type afin de préciser les conditions de partenariat entre la commune déléguée de Cherbourg-Octeville et ses associations. Ces conventions sont établies pour l'année 2018.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations sportives.

Le conseil municipal adopte.

18h32 Votants : **145**

Pour : **139** Contre : **0** Abstentions : **5** NPPV : **1**

16 – AVENANTS A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE POUR 2018

Rapporteur : Monsieur FAGNEN

La loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs annuelle définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an. La ville de Cherbourg-en-Cotentin a décidé de conventionner avec l'ensemble des associations sportives de Cherbourg-Octeville aidées financièrement par la commune au regard de leur(s) objet(s) associatif(s) poursuivant l'intérêt local.

Lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, il avait été donné autorisation à Mr Le Maire de signer les conventions d'objectifs avec les associations sportives bénéficiant d'une avance de subvention.

La présente délibération vous propose un avenant type précisant les conditions de paiement de la subvention attribuée par la ville aux associations sportives.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants à la convention d'objectifs avec les associations sportives.

Le conseil municipal adopte.

18h33 Votants : **145**

Pour : **140** Contre : **0** Abstentions : **5** NPPV : **0**

M. ARRIVE

M. FAGNEN pour la mission Cœur de Ville puisque nous avons été retenus parmi 221 autres communes c'est à la fois une incitation à poursuivre ce que nous avons commencé à faire et qui porte ses fruits et aller encore plus loin donc je laisse la parole à M. FAGNEN.

M. FAGNEN

Merci Monsieur Le Maire, je demande juste quelques instants votre attention à ce sujet, nous avons eu l'occasion d'en discuter lors du conseil communal de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, comme l'a rappelé Monsieur le Maire nous avons été retenus il y a une quinzaine de jours de cela au titre du programme gouvernemental action cœur de ville, 221 autres communes ont également été choisies pour mettre en œuvre ce plan qui s'élève à un peu plus de 5 milliards d'euros. Il n'y a pas de répartition prédéfinie de cette enveloppe, il s'agira pour notre collectivité de constituer un dossier autour de 5 axes considérés comme prioritaires dans la mise en œuvre de ce plan, évidemment l'habitat, le commerce, les mobilités, les mises en valeur du patrimoine et des espaces publics et la fourniture d'équipements et de service public à la population et nous avons régulièrement l'occasion d'en échanger au sein de cette assemblée ; la présentation tout à l'heure des travaux qui vont être réalisés sur la façade Nord du théâtre à l'italienne participe du même mouvement à savoir réhabiliter, rénover et mettre en valeur notre patrimoine pour rendre l'hyper centre de Cherbourg-en-Cotentin toujours plus attractif et ce plan se concrétisera localement par la signature avant la fin de l'année d'une ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) qui se déploiera sur un périmètre précis et qui aura pour ambition de résoudre les dysfonctionnements que l'on peut observer ici et là dans les centres-villes, aujourd'hui, très majoritairement dans la plupart des villes

moyennes en France, Cherbourg-en-Cotentin n'y échappe pas, même si un certain nombre d'outils sont d'ores et déjà mis en œuvre. C'est l'occasion aussi d'annoncer enfin l'arrivée de la manageuse de centre-ville au sein de notre collectivité, elle s'attelle déjà à sa tâche pour contribuer à mettre en ligne tous les outils, les dispositifs, que nous déployons depuis de nombreuses années pour qu'enfin nous puissions engager les actions de revitalisation et que le centre-ville retrouve l'éclat qu'il mérite.

M. MAGHE

M. le Maire, s'il vous plait, j'aurais juste une intervention à faire par rapport à la spécificité de Cherbourg-en-Cotentin ; je conçois bien que cela puisse concerner l'hyper centre et on a déjà échangé sur ce sujet mais je pense que la spécificité de Cherbourg-en-Cotentin, c'est aussi de se composer de 5 centres-villes et effectivement qui ont peut-être leur échelle chacun mais qui méritent chacun un traitement particulier. Donc, je pense dans le cadre de cette opération, même si on parle d'hyper centre, chacun des centres-bourgs, -villes, méritent d'être regardés de près pour participer à cette opération.

M. FAGNEN

La question sémantique a son importance, vous l'avez peut être remarqué, nous avons lancé une campagne de communication, il y a quelques jours de cela, pour promouvoir le commerce de proximité. Sur les 15 premiers jours étaient mis en avant les 5 centres-villes et en lien avec les services de Cherbourg-en-Cotentin, nous avons fait le choix de modifier ce terme pour plutôt parler de commerce de proximité. En effet, nous avons un certain nombre de pôles commerciaux de proximité à Cherbourg-en-Cotentin qui ne peuvent pas répondre à la définition à proprement parler d'un centre-ville, c'est le cas de Montmartre à La Glacerie, de Pontmarais à Tourlaville, ou même l'octroi entre Tourlaville et Cherbourg-Octeville où un certain nombre de commerces existent et donc nous mettons plutôt l'accent sur les commerces de proximité, alors comme je le disais tout à l'heure, ce plan se déploiera sous la forme d'une opération de revitalisation territoriale qui doit s'inscrire dans un périmètre bien précis, géographique. C'est une demande forte de l'Etat, nous pourrons faire rentrer dans le cadre du plan d'actions à développer, bien évidemment, des actions à engager sur les autres centralités commerciales de Cherbourg-en-Cotentin, ça sera le rôle aussi de la manageuse de centre-ville que j'évoquais tout à l'heure puisqu'elle aura bien évidemment parmi ses missions un travail à réaliser sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin et c'est une préoccupation qui est partagée par l'ensemble des maires-délégués, comme tu le sais Jean-Michel, et nous avons fort à faire pour conforter tous les pôles commerciaux de proximité quelles que soient les communes déléguées.

M. ARRIVE

Un complément pour conforter les propos de M. FAGNEN. La prise en compte de l'ensemble de nos commerces de proximité, elle est essentielle et liée à Cherbourg-en-Cotentin, c'est d'ailleurs pour cela que nous avons étendu les aides à apporter aux petits commerces et je pense notamment à la rénovation de façades ou à l'aide sur les terrasses. Tous les commerçants de Cherbourg-en-Cotentin peuvent en bénéficier, ce qui n'était absolument pas le cas avant la création de notre commune nouvelle, donc, il y a aussi une question d'équité, de prise en compte de l'ensemble des besoins, et puis Sébastien FAGNEN le rappelait, la manager de centre-ville travaillera bien sûr sur l'ensemble du territoire de Cherbourg-en-Cotentin, donc cette prise en compte de l'ensemble de nos commerces de proximité, elle est bien au cœur de nos réflexions et du sujet, et je le disais l'autre jour à des journalistes, jamais nous n'avons mis autant de moyens que nous le faisons actuellement sur cette question des commerces de proximité qui est aussi lié à la qualité de vie du territoire et un peu à la qualité de vie à la française que nous souhaitons préserver. C'est aussi pour cela que nous nous opposons à toute création de surfaces nouvelles et que nous insistons sur la priorité n° 1 qui est la re-commercialisation des friches. Donc, il y a bien une adéquation entre le discours et les actes et on commence aujourd'hui, vous le voyez, au travers d'un certain nombre de boutiques qui réouvrent, on commence à récolter les fruits des choix qui ont été les nôtres et du travail qui est le nôtre depuis plusieurs mois sur cette question du commerce, et le fait d'avoir été retenue par l'Etat va pouvoir nous permettre d'amplifier cette démarche qui est encore une fois au cœur de nos réflexions même si je le redis de nouveau cette question commerçante normalement n'est pas dans nos compétences municipales et je vous invite à regarder certaines grandes villes de Normandie qui ont pourtant des problématiques comme les nôtres mais qui ne mettent aucun euro d'argent public sur cette question contrairement à ce que nous faisons ici avec force à Cherbourg-en-Cotentin.

M. FAGNEN

Juste un complément M. le Maire, dans ma présentation sur les 5 axes concernant la mise en œuvre de ce plan, il y a évidemment une priorité donnée à la préservation de l'appareil commercial mais pas seulement, c'est aussi et surtout le maintien des services déjà existants dans les centres-villes parce que nous savons qu'ils sont fortement pourvoyeurs de flux ; je pense ici à Cherbourg-en-Cotentin au CHPC, au Tribunal, je n'évoque que ces deux services essentiels parce que l'un et l'autre connaissent à l'heure actuelle des difficultés, des inquiétudes quant à leur avenir et leur localisation en cœur de ville est essentiel aussi pour maintenir une vie particulièrement dynamique dans les espaces centraux de notre ville.

M. LEJAMTEL

Sur le dispositif qui est présenté, et un peu dans la continuité de notre intervention à la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, pour dire que la façon dont ces crédits d'Etat vont être utilisés, on en comprend un peu la logique avec des projets qui existent déjà et qui pourront être financés par ces crédits d'Etat. En revanche comme c'est un nouveau dispositif, on plaide pour une démarche participative par rapport aux investissements et aux choix qui seront faits. On partage la remarque de M. MAGHE sur l'intention politique d'intégrer les 5 bourgs des communes déléguées. Il serait nécessaire qu'il y ait un outil de pilotage et de suivi qui permette de valider et d'accompagner cette intention que vous annoncez et puis s'il y avait vraiment un exemple pour mesurer la nécessité d'un outil participatif avec des regards croisés c'est effectivement celui du parking de la place Notre Dame, alors c'est vrai qu'il y a eu plusieurs expressions par voie de presse sur ce parking. J'ai vu de la même manière que M. Serge RENAUDIE s'est exprimé sur la place de Gaulle par rapport au caractère non végétal et qu'il a réexpliqué pourquoi cette place n'était pas végétalisée puisque c'est une place pour permettre des regroupements de toute sorte, très variés et d'avoir le plus de plasticité possible de cette place par rapport à toutes les opérations qui peuvent s'y dérouler. Dans la mesure où il est le dernier à avoir fait un rapport sur ce parking Notre Dame, pourquoi ne pas le solliciter sur ce sujet-là plutôt que de choisir de refaire une opération et de refaire une étude qui va coûter de l'argent, je ne vois pas le bien-fondé de cette opération.

M. ARRIVE

Je vous ai déjà apporté une réponse en conseil de la mairie déléguée, mais peut-être que M. BURNOUF peut compléter et vous répondre de nouveau dans le détail.

M. BURNOUF

D'abord, il y a un historique sur la rue Notre Dame, il y a eu deux projets et nous avons commencé à y travailler vendredi de la semaine dernière, j'en parlais avec ma voisine tout à l'heure, nous avons même pris rendez-vous parce que les premiers problèmes du parking Notre Dame seront les fouilles, qui ont commencé en 1974 et qu'il y en a eu de nouveau dans les années 80 et donc cela sera déjà la première problématique. La seconde chose c'est que le projet qui a été fait par RENAUDIE ne prend en compte que le parking actuel dans son emprise, et lorsqu'on a fait le tour vendredi avec l'ensemble des services après une réunion, on s'est vite aperçus que tout le monde ne prenait pas en bonne vision l'ensemble du problème, nous sommes partis sur place et c'est tellement complexe entre les entrées, les sorties, les droits de passage, les droits ancestraux, le privé, le public, les droits pour les cafetiers etc..., et j'en passe, c'est une telle complexité que l'intérêt de ce nouveau projet, c'est de prendre la globalité, c'est-à-dire si on englobe la rue, les passages, les passages privés, l'entrée de la rue des Fossés, et la rue entière de la rue du Port jusqu'à la rue du Château et en prenant en compte, par exemple, la résidence du Vieux Château et les soignants qui y viennent etc, etc..... Donc, l'idée ce n'est pas une étude supplémentaire, c'est un bureau d'étude qui lui, ira jusqu'au bout, jusqu'à la conception d'un nouveau parking et d'une nouvelle attractivité pour le centre-ville. Voilà pourquoi, parce que RENAUDIE n'avait pris en compte que l'intérieur du parking.

M. LEQUILBEC

M. le Maire, MM les maires délégués, juste une intervention, je reviens quelques instants sur les commentaires de Sébastien FAGNEN notamment le rappel de l'arrivée de la manageuse de centre-ville qui est une bonne nouvelle incontestablement et un outil de plus pour la réussite. Mais je voudrais dire par là que ce n'est qu'une fonction de plus, j'ai l'impression dans les discours que l'on entend depuis quelques semaines que l'on attend de cette fonction beaucoup et peut être beaucoup trop. La réussite ne pourra pas peser que sur une personne, c'est forcément une réussite collective. La réussite ne pourra pas reposer que sur ses épaules et c'est lui faire peser une grande responsabilité et une grande pression que de dire dans toutes les assemblées qu'elle est attendue comme un messie. C'est un nouveau dispositif et on compte vraiment sur les compétences et les talents de la manageuse pour le faire mais cela sera du collectif.

M. ARRIVE

Mais là-dessus, je crois qu'on est tous d'accord, et à chaque fois, on prend grand soin et je vais laisser M. FAGNEN vous répondre également, de rappeler l'ensemble des dispositifs que nous avons mis en place je parlais tout à l'heure de l'extension des aides directes aux commerçants, on pourrait aussi vous rappeler les 5 millions et demi d'euros sur l'OPAH, l'opération RHI THIRORI, bref....prendre quelques minutes pour vous remettre en mémoire l'ensemble des opérations sur lesquelles on s'est engagés. L'arrivée de la manageuse de centre-ville est un élément parmi d'autres, complémentaire, et puis je vous le rappelle, il y a aussi le travail de celles et ceux dont c'est la fonction, et là je parle du travail partenarial que nous effectuons avec les commerçants eux-mêmes, avec des associations commerçantes, et surtout avec la CCI et avec la chambre des métiers puisque c'est leur fonction première de réfléchir sur ces questions-là, c'est bien un travail partenarial ; ce que l'on veut rappeler c'est que l'on a travaillé sur un ensemble de dossiers, on essaye d'activer un nombre important de leviers mais que sur cette question-là, il faut que chacun prenne sa responsabilité y compris le consommateur, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises.

M. LEQUILBEC

Le message qui est donné n'est pas spécialement à destination effectivement de la municipalité, mais les médias, les commerçants, tout le monde, en font vraiment un sujet majeur, alors que c'est un élément d'une politique publique.

M. FAGNEN

Nous sommes d'accord, moi j'ai trop de respect pour nos fonctionnaires territoriaux pour leur faire peser une charge aussi lourde sur les épaules, c'est de la redynamisation du centre-ville, on sait très bien que c'est pas une personne seule qui va y contribuer et le Maire l'a rappelé c'est un travail partenarial, des acteurs publics, privés, cela sera aussi l'un des angles de ce plan national que de réussir à mettre en œuvre une gouvernance partagée entre les acteurs publics et privés. C'est la raison pour laquelle depuis son arrivée il y a un peu moins de 3 semaines, nous avons évidemment rencontré la Chambre de Commerce et d'Industrie, évidemment la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, évidemment les unions commerciales et pas plus tard qu'il y a deux jours, les agences immobilières qui opèrent sur notre territoire pour que chacun partage bien les mêmes objectifs et il est vrai parfois que les attentes peuvent être fortes autour de ce recrutement en tout cas notre communication a toujours été la même, notre message a toujours été le même, c'est un élément du puzzle que nous mettons en place et que nous comptons bien achever pour que le centre-ville retrouve ses lettres de noblesse et le commerce aussi et nous le répétons également à maintes reprises ce n'est qu'un symptôme, c'est pas la maladie, la maladie est bien plus grave et nous avons une opportunité historique je pense que le terme n'est pas trop fort sur ce territoire avec l'évolution institutionnelle, à savoir avec la création de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin et la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour enfin mettre en ligne en perspective l'ensemble de nos documents d'aménagement pour leur donner l'angle stratégique qu'ils méritent et mettre un terme à l'étalement effréné que nous connaissons depuis 40 années dans notre pays et c'est le gâchis notamment des espaces naturels et agricoles. On peut se féliciter que le Conseil Départemental aussi prenne l'ampleur du désastre causé depuis si longtemps et conforte également dans ces dispositifs de contractualisation les centres-villes et centres-bourgs ; nous l'avons voté avec mes collègues au sein de l'hémicycle

départemental sans réserve et je pourrai détailler l'ensemble des dispositifs que nous mettons en place pour essayer de résoudre et d'enrayer la crise de nos centres-villes, mais là je pense que vous commenceriez à m'en vouloir un petit peu et la pause n'interviendrait certainement que vers minuit. Donc, je vais m'arrêter là, à moins que vous n'ayez d'autres interventions.

M. FEUILLY

M. FAGNEN a parlé à juste titre de maladie, il s'agit bien d'une maladie qui perdure pour les commerces dans les centres-villes. Je pense que le maximum a été fait en ce qui concerne les aides, par contre, la maladie dont souffrent ces petits commerces de centre-ville est un problème de rentabilité et vous avez un autre levier sur lequel vous pouvez agir et où il faudra agir si vous voulez que perdurent les efforts qui sont faits par tout le monde aujourd'hui, non seulement par la collectivité mais par la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers, la Région enfin tout le monde.... Tout le monde fait des efforts financiers et pour que perdurent les petits commerces, il faut aménager une fiscalité qui permette aux petits commerces de pouvoir perdurer et de subsister. Le grand problème aujourd'hui c'est que l'on donne beaucoup d'aides, mais il ne faut pas que ce soit à fonds perdus, alors il faut accompagner absolument d'une fiscalité adéquate pour que demain on puisse commencer à voir la fin du tunnel.

M. FAGNEN

M. FEUILLY vous avez raison, je partage vos propos ; la question de la fiscalité est en effet à prendre en compte, c'est le sens aussi du rapport remis par André MARCON, ancien président de la CCI de Paris, quelques jours avant l'annonce des 222 communes retenues dans ce fameux plan et il y a notamment des pistes concernant la fiscalité commerciale et des possibilités, à voir si cela sera intégré dans la mise en œuvre de l'action « cœur de ville », une exonération de la fiscalité locale pour les trois premières années d'exercice afin d'accompagner au mieux la création de nouveaux commerces dans les centres-villes et j'insiste bien **dans les centres-villes** et pas sur d'autres zones, parce nous savons qu'il peut y avoir aussi une fiscalité inégale entre les zones commerciales périphériques et les centres-villes.

M. LEJAMTEL

De la même façon il existe un conseil de développement au niveau de l'agglomération, il n'a pas été mis en place par hasard à une échelle comme celle de l'agglomération ; il est intéressant d'avoir le regard des organisations représentatives de salariés, des organisations patronales, des associations, c'est un outil qui est là pour porter un certain nombre de propositions sur le développement économique du Cotentin. C'est vrai que le débat ce n'est pas de savoir si la collectivité depuis 2014 met en place un certain nombre d'initiatives pour que le commerce et que le centre-ville soit revitalisé, ça ce n'est pas contestable, il y a eu un certain nombre de choses qui ont été faites, mais dans la mesure où il y a de la part de l'Etat 222 collectivités qui sont désignées dans le cadre de ce projet, c'est vrai que pourquoi ne pas mettre en place un outil d'accompagnement et de suivi des projets qui seront mis en place. Cet outil pourrait s'appeler un atelier public de revitalisation des centres-villes, on lui donne le nom que l'on veut, mais d'une certaine manière, il permet à un moment donné d'éviter qu'il y ait des démarches politiciennes et d'avoir un véritable regard croisé d'expertise.

Par rapport à la réponse de M. BURNOUF, je le remercie par rapport à ce qu'il dit sur M. RENAUDIE c'est exact, en revanche puisque que vous avez dit qu'il y avait deux études, il me semble que la première étude ne s'était pas simplement cantonnée au parking de Notre Dame mais qu'il y avait bien effectivement l'inscription du parking dans les déplacements urbains et que c'était beaucoup plus large que ça ; si cette première étude qui était un appel à concours qui avait donné lieu à plusieurs projets d'un certain nombre d'architectes, si cet appel à concours à l'époque permettait d'avoir des propositions structurantes par rapport à cette place Notre Dame, j'avoue ne pas comprendre pourquoi on est obligé de refaire une étude aujourd'hui. Quel est le coût de cette étude s'il vous plait ?

M. BURNOUF

Alors, vous allez le voir dans le budget tout à l'heure il y a 50 000 € de mis dans l'étude

Collégialement, MM. ARRIVE et FAGNEN, c'était prévu dans le DOB

M. ARRIVE

La première étude comportait, puisque vous semblez bien informé, comportait un étage.

M. FAGNEN

Pour conclure ce débat, sur la gouvernance tout reste à inventer il n'y a pas de modèle pré-établi, très clairement le souhait de l'Etat repose avant tout sur un critère principal, c'est celui du bon fonctionnement entre les acteurs publics et privés, les mêmes que nous évoquions tout à l'heure notamment dans la réponse faite à M. LEQUILBEC, et nous pouvons parfaitement imaginer une esquisse de fonctionnement participatif, il y a déjà les conseils de quartier mais d'autres structures qui existent ou d'autres associations même qui seraient soucieuses de participer et désireuses de s'y impliquer pleinement, en effet c'est quelque chose qu'on peut imaginer ensemble.

M. LEJAMTEL

Il y a la proposition politique, c'est normal de réagir, nous, nous avons proposé que les organisations et que les groupes politiques qui souhaitent travailler ce sujet-là le puissent, si la réponse de M. FAGNEN va dans ce sens, nous nous en félicitons et ça s'adresse de notre point de vue à la diversité des organisations politiques et des groupes politiques et des conseillers municipaux ici présents.

M. ARRIVE

Je vous confirme la proposition de M. FAGNEN bien entendu, nous allons dans les semaines qui viennent regarder avec l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations qui a été mandatée pour mettre un peu plus d'un milliard sur la table sur les cinq, nous allons faire le point précis y compris avec l'Etat sur l'organisation de ce dispositif et on reviendra vers vous une fois que l'on aura les réponses à nos questions, ce qui n'est absolument pas le cas encore aujourd'hui puisque le plan vient juste d'être annoncé et on aura l'occasion de vous faire des propositions qui vont dans le sens de ce que vous avancez M. LEJAMTEL.

17 – PRESENTATION DU RAPPORT 2017 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE FEMMES ET HOMMES SUR LE TERRITOIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Madame GODEFROY

Conformément à la loi du 4 août 2014, la collectivité a pour obligation de présenter, en amont du vote du budget, un rapport annuel faisant état du bilan de la politique de la collectivité en matière d'égalité professionnelle.

Le conseil municipal est invité à :

- prendre connaissance du rapport et de ses annexes
- prendre connaissance des annexes concernant l'engagement de la collectivité dans la démarche d'adhésion à la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Le conseil municipal en prend connaissance.

18h57 Votants : **146**

Pour : **135** Contre : **0** Abstentions : **11** NPPV : **0**

18 – RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur ARRIVÉ

L'article L2311-1-1 du code général des collectivités territoriales stipule : « Dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixés par décret. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants ».

Le rapport est une présentation de la situation en matière de développement durable de Cherbourg-en-Cotentin issue de la compilation des évaluations, documents et bilans en matière de développement durable de la collectivité pour l'année 2017.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport.

Le conseil municipal en prend acte.

18h59 Votants : **146**

Pour : **120** Contre : **2** Abstentions : **24** NPPV : **0**

19 – RAPPORT DE SYNTHESE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

M.ARRIVÉ remercie Monsieur Lepoittevin, ainsi que l'ensemble des agents, de son engagement sur ces questions financières. Il insiste sur le fait que le budget intègre la création progressive de Cherbourg-en-Cotentin et également de l'agglomération, c'est aussi un budget qui s'inscrit dans le cadre de la nouvelle contractualisation imposée par l'Etat, il affiche une politique d'investissement dynamique et offensive (6 millions d'euros de plus qu'en 2017). Logement, sport, aménagement urbain, solidarité, structure d'animation, commerce, écoles, espace public, sauvegarde du patrimoine, la collectivité est sur tous les fronts pour développer et aménager la ville et surtout pour être aux côtés de tous au quotidien. Il rappelle que la dette est extrêmement faible et saine, elle est aussi en diminution. Monsieur Arrivé indique que contrairement à de nombreuses collectivités, Cherbourg-en-Cotentin maintient l'aide au tissu associatif pour plus de 7 millions d'euros par an. La collectivité continue à développer, moderniser les services publics, tout comme la baisse des impôts conformément à l'engagement. Il explique que c'est donc un budget au service de la ville, de ses habitants et c'est surtout un budget qui permet de préparer l'avenir et de relever les défis auxquels la collectivité est confrontée.

M.LEPOITTEVIN précise que la période budgétaire débute au mois de septembre par l'envoi d'une lettre de cadrage à chaque direction ainsi que divers documents budgétaires qu'elles doivent remplir et retourner pour la mi-novembre. Il y a ensuite les analyses et les retours des nombreuses réunions d'arbitrage qui ont lieu durant le mois de janvier entre la direction du budget et les différentes directions. Monsieur Lepoittevin explique que ce sont près de 14 000 lignes de crédits qui sont ainsi étudiées.

Les derniers arbitrages politiques ont lieu en février avant l'écriture du Débat d'Orientation Budgétaire pour être présenté au Conseil Municipal de mars, puis il y a le vote du budget.

Monsieur Lepoittevin continue en expliquant que la loi de finance de 2018 a été votée par le Parlement fin décembre 2017 puis ratifiée par le Conseil Constitutionnel en janvier. La circulaire d'application a été produite en mars, aujourd'hui il attend toujours de rencontrer le préfet de la Manche pour connaître les modalités du contrat proposé, à savoir le taux d'encadrement annuel ainsi que les périmètres des dépenses concernées. Sur le budget proprement dit, il explique que c'est la traduction des nombreuses réunions de cadrage, le reflet du Débat d'Orientation Budgétaire présenté au mois de mars. Il précise que pour tenir compte de l'évolution imposée par l'état, il est nécessaire de prendre des mesures exceptionnelles de gestion, d'identifier en exécution les économies indispensables, de s'appuyer sur l'instance décisionnelle placée sous la responsabilité du Maire et du Maire adjoint chargé des finances, de s'appuyer également sur des outils de tableaux de bord, de pilotage, de l'exécution budgétaire. Monsieur Lepoittevin explique que le budget supplémentaire et les décisions modificatives à venir, devront prendre en compte les ajustements, ne pas se traduire par des demandes supplémentaires en fonctionnement bien entendu et les crédits inscrits seront ajustés au cours de l'année sans remettre en cause l'exécution du service public et bien sûr pour ne pas être pénalisés en 2019.

Le budget primitif 2018 s'inscrit dans un changement de contexte depuis la promulgation des lois de finances de 2018. La loi de programmation des finances publiques de 2018 et 2022 (LPFP) fixe un nouveau pacte entre l'État et les collectivités locales. Elle vise à encadrer de manière inédite le rythme de croissance des dépenses de fonctionnement des collectivités. En contrepartie, la loi de finances de 2018 met un terme au prélèvement sur la DGF pour le redressement des comptes publics. Cette loi organise, par ailleurs, la fin programmée et progressive de la taxe d'habitation.

De plus, suite à la création de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 et au transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018, le budget général 2018 de Cherbourg-en-Cotentin comporte désormais 7 budgets : un budget principal sous nomenclature M14 et 6 budgets annexes sous nomenclature M4.

Le budget général s'équilibre tous mouvements confondus à 207 237 836€, dont 188 389 739€ en mouvements réels et 18 848 097€ en mouvements d'ordre.

Le budget principal représente 96.69% du budget général.

En mouvements réels, les dépenses du budget général s'équilibrent à 131 324 930€ en section de fonctionnement et à 57 064 809€ en section d'investissement.

Le budget général 2018 présente 59 738 301€ de dépenses en section d'investissement (+ 9 333 219€ par rapport à 2017).

Le financement de l'investissement du budget général est assuré à 14.43% par l'épargne nette prévisionnelle (soit 7 033 381€) et à hauteur de 7.30% par les ressources propres d'investissement (3 558 754€) et les subventions pour 8.44% (4 112 946€). L'emprunt équilibre le financement à hauteur de 69.83% pour 34 042 424€.

Le niveau d'emprunt prévisionnel représente 69.83% du financement de l'investissement, l'objectif sera d'en diminuer le montant à travers notamment la reprise des résultats dégagés aux comptes administratifs 2017.

En ce qui concerne le budget principal, les résultats anticipés du compte administratif 2017 font apparaître un excédent de fonctionnement de 15 070 903.16€ et d'investissement de 4 113 847.24€.

Le budget principal s'équilibre, tous mouvements confondus, à 144 208 788€ en section de fonctionnement et à 56 179 083€ en section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement hors produits financiers progressent de 0.43% de BP à BP du fait notamment de la progression des dotations et participations.

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement des impôts et taxes (55%), des dotations et participations (39%), et des produits du domaine (6%).

A. La commune déléguée de Cherbourg-Octeville

Dans le cadre de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, les crédits sont les suivants :

Crédits d'investissement	651 640
Crédits de fonctionnement	6 322 204
recettes de fonctionnement relevant de la commune déléguée	3 052 240

B. La commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville

Dans le cadre de la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville, ces crédits sont les suivants :

Dépenses d'investissement	249 809
Dépenses de fonctionnement	2 682 634
recettes de fonctionnement relevant de la commune déléguée	2 706 436

C. La commune déléguée de La Glacerie

Dans le cadre de la commune déléguée de La Glacerie, ces crédits sont les suivants :

Dépenses d'investissement	86 925
Dépenses de fonctionnement	1 251 645
recettes d'investissement relevant de la commune déléguée	1 000
recettes de fonctionnement relevant de la commune déléguée	817 400

D. La commune déléguée de Querqueville

Dans le cadre de la commune déléguée de Querqueville, ces crédits sont les suivants :

dépenses d'investissement	67 800
dépenses de fonctionnement	1 140 280
recettes relevant de la commune déléguée	492 600

E. La commune déléguée de Tournlaville

Dans le cadre de la commune déléguée de Tournlaville, ces crédits sont les suivants :

dépenses d'investissement	320 400
dépenses de fonctionnement	2 485 748
recettes de fonctionnement relevant de la commune déléguée	2 177 255

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le budget primitif principal,
- approuver le budget primitif camping,
- approuver le budget primitif panneaux photovoltaïques,
- approuver le budget primitif creusement de fosses,
- approuver le budget primitif port de plaisance,
- approuver le budget primitif locations prestation de services,
- approuver le budget primitif parkings,
- autoriser le versement des subventions inscrites conformément à l'annexe B1.7 du budget

Le conseil municipal adopte.

20h09 Votants : **146**

Pour : **99** Contre : **26** Abstentions : **20** NPPV : **1**

M.LEPOITTEVIN ajoute quelques éléments suite aux diverses réunions et interrogations qu'il y a sur le budget notamment sur la baisse des dépenses de fonctionnement qui est due aux transferts de charges et aux compétences réalisées au 1^{er} janvier 2018 vers la communauté d'agglomération, estimés de façon prévisionnelle à 6.5 millions d'euros. Il continue en expliquant que l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à périmètre constant de BP à BP est estimée à 2.28% dont 1.5% pour les charges de personnel. Monsieur Lepoittevin souligne que s'agissant des questions qui ont été posées au conseil communal d'Equedreville, pour l'augmentation des charges informatiques et la virtualisation des serveurs, elle est inscrite en investissement cette année et les économies se feront en fonctionnement dès 2019. Concernant le transfert de la compétence « eau et assainissement », il précise qu'il n'y a pas d'impact sur le budget principal puisque son transfert est donc neutre sur le budget principal puisque les charges de personnel ont été compensées à l'euro et que les autres dépenses inscrites directement sur le budget annexe. Il ajoute que la question du transfert de biens n'a pas encore été actée dans le budget primitif, et

que c'est une question qui va venir dans les prochains mois. Monsieur Lepoittevin explique que sur les charges de personnel du photovoltaïque, les données transmises par le service Ressources Humaines sont de plus en plus fines et permettent de refacturer à l'exacte masse salariale au dit budget, ce qui explique les variations notées. Concernant les questions posées en commission des finances notamment sur la maquette budgétaire, il souligne que les redevances et droits des services périscolaires sont en augmentation par rapport à 2017 (il rappelle que le BP 2017 avait voté 1 422 000 € et que le réalisé est de 1 800 000 €). Monsieur Lepoittevin continue avec les droits de stationnement : la prévision est en augmentation par rapport en 2017 puisque les recettes de fonctionnement étaient de 60 500 € et il était inscrit 71 000 € sur 2018. Pour le stationnement de l'espace fluvial et portuaire, il explique que la précision a été faite sur ce qui a été perçu en 2017 : 9 288 €, et pour les fournitures et ateliers municipaux qui sont en diminution, c'est le compte utilisé dans le cadre d'écriture du stock, au BP 2018 la collectivité a cessé cette pratique et les crédits ont été mis sur d'autres lignes comptables comme le 60 68. Enfin, pour l'entretien des terrains, il précise qu'il y a une diminution, et que c'est conforme aux demandes des services. Il termine en soulignant que malgré le contexte imposé par la loi de finances 2018 qui encadre les dépenses de fonctionnement des collectivités locales, le budget 2018 de Cherbourg-en-Cotentin engage l'avenir très sereinement. Le niveau d'épargne est plus que satisfaisant et permet de rembourser la dette, il participe à l'autofinancement et à la progression des investissements de la collectivité. Monsieur Lepoittevin explique que tous ces éléments permettent d'avoir une politique d'investissement dynamique et offensive qui progresse de 7 millions d'euros pour atteindre 46 millions d'euros, Cherbourg-en-Cotentin sera encore plus attractive, son service public sera renforcé et le territoire sera préservé et adapté aux grands enjeux de demain. Il ajoute un autre élément significatif : la dette de la collectivité est en diminution constante, tous ces éléments permettent donc d'être optimistes dans les capacités à faire de Cherbourg-en-Cotentin une ville attrayante et dynamique. Les contraintes qui sont imposées par l'Etat et la contractualisation non finalisée à ce jour obligent à la plus grande prudence sur l'évolution des dépenses de fonctionnement de la collectivité. Il explique que l'évolution doit être contenue à 1.05% de compte administratif à compte administratif. Cherbourg-en-Cotentin est donc la seule collectivité de la Manche à ce jour à subir cette contrainte, les semaines à venir vont être déterminantes puisque une négociation va s'engager avec le préfet sur les éléments de contractualisation. Monsieur Lepoittevin conclut en précisant que 322 collectivités sont concernées par ce dispositif au niveau national, plusieurs associations : AMF, France Urbaine, sont intervenues encore aujourd'hui auprès du gouvernement pour revoir cette mesure et pour qu'il y ait un moratoire sur cette mesure.

M. ARRIVÉ remercie Monsieur Lepoittevin pour la présentation très précise et complète ainsi que pour les réponses apportées en commissions, il rappelle que l'intérêt des réunions préparatoires au Conseil Municipal est de poser des questions et y apporter déjà un début de réponses et de compléter en Conseil lorsque l'on peut le faire. Il remercie de nouveau Monsieur Lepoittevin ainsi que l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs qui, sous la direction de Monsieur Menut et Monsieur Duval, (notamment Madame GIL DE MURO) qui font un travail extrêmement important et ne comptent pas leur peine depuis la création de Cherbourg-en-Cotentin et ensuite de l'Agglomération. Il explique que la collectivité commence à entrer dans une phase de stabilisation et que c'est une bonne chose pour tout le monde.

M. LEQUILBEC

Ce budget 2018 se construit effectivement pour la première fois dans un cadre d'organisation territoriale nouveau, il intègre le transfert de charges vers la communauté d'agglomération. Il est en fait le premier budget de cette nouvelle organisation territoriale qui permet de lire clairement la situation de la ville de Cherbourg. Il s'agit d'un budget, donc nous aurons à cœur de regarder les comptes annuels et ceux de l'an prochain notamment. Cette visibilité montre que l'action municipale se construit dans un étau dont les mâchoires se resserrent inexorablement. D'un côté le carcan du volet des recettes, effectivement, ce budget intègre les mesures gouvernementales comme la fin de la taxe d'habitation, la contractualisation dont vous avez largement parlé lors du débat d'orientations budgétaire et il est clair que ces mesures sont défavorables aux collectivités territoriales et notamment celles qui garantissent la proximité comme les villes. A vos côtés, nous contestons nous aussi ces mesures gouvernementales. La responsabilité de l'Etat dans le carcan du volet recettes est effectivement claire puisqu'il impose ces nouvelles contraintes. Nous avons aussi à faire face à des gels de dotations, à des limitations de crédits qui contraignent ce volet recettes. La responsabilité locale est finalement étroite, c'est d'ailleurs écrit dans le rapport. Les marges politiques sont étroites, elles jouent effectivement sur quelques taux et quelques charges. Toutes celles qui

relèvent de l'imposition des particuliers et des entreprises s'amenuisent. Les choix de fiscalité sont aussi aujourd'hui très contraints par les engagements du pacte qui a fondé la nouvelle commune de Cherbourg-en-Cotentin auquel nous avons bien évidemment adhéré, de recourir à une stratégie d'aller vers les taux les plus bas. Les marges sont donc très étroites et issues du passif des années passées. Le manque d'attractivité, la perte de population réduisent aujourd'hui le potentiel fiscal, non pas tant sur les taux, non pas tant sur les bases, mais sur le nombre de foyers fiscaux, sur le nombre d'entreprises qui sont soumises à l'impôt. Donc, je le disais ce carcan des recettes, c'est une partie de la mâchoire de l'étau. La deuxième est l'augmentation inexorable des dépenses. On constate dans le budget une rigidité forte des dépenses de fonctionnement, bien évidemment sur la masse salariale, mais on constate dans ce premier budget une augmentation au final des dépenses de fonctionnement générales et des dépenses de fonctionnement courantes, quand on additionne ces deux postes importants et essentiels. On ne voit pas aujourd'hui dans le budget 2018 clairement d'économies, de gains liés à la fusion. Si dans les charges de fonctionnement, on lit une baisse du budget de 2,74 % entre les 132 millions du prévisionnel 2017 et les 128 millions en 2018, c'est essentiellement dû à ce qui finalement constitue un trompe l'œil, c'est le transfert des charges de personnel vers la communauté d'agglomération. Sorti de cet élément très conjoncturel, les charges continuent d'augmenter. Additionné avec la rigidité de la masse salariale, on mesure bien effectivement que les marges de la municipalité sont de plus en plus étroites, et le seront de plus en plus pour les années à venir. On le voit aussi à travers le recours à l'emprunt qui est important, qui permet de financer votre programme. C'est aujourd'hui une trajectoire qui inquiète et qui inquiète d'autant que les grands investissements annoncés sont à venir, la rénovation de Chantereyne, la part qui reviendra inexorablement à la ville sur le bus à haut niveau de service, la reconfiguration du quai Lawton Collins par exemple, le réaménagement urbain suite à la destruction de l'ancienne école des beaux-arts, ou des sujets qui restent à traiter comme la démolition de l'Hôtel Mercure. Tous ces investissements vont nécessiter un recours à l'emprunt plus important sur les dernières années du mandat et aujourd'hui ce qui nous inquiète, c'est la trajectoire de ces dépenses d'investissement, les marges de financement possibles pour les assumer et au final la situation de fin de mandat dans laquelle se trouvera la ville puisque face à une rigidité des dépenses et une contrainte forte sur les recettes, les marges que l'on doit dégager pour l'investissement qui est la seule solution pour rendre de l'attractivité à notre ville, lui donner tous les succès que chacun espère ici, seront fragiles.

Nous regarderons de très près la trajectoire qui sera donnée aux budgets 2019 et 2020, 2020 étant le dernier de la majorité, pour savoir quelle sera la situation de la ville à l'issue du mandat.

Monsieur ARRIVE

Quelques éléments de réponse. Je vois dans votre discours un certain nombre de paradoxes. Je ne dirai pas de mauvaise foi mais des paradoxes car vous soulignez l'étau de la contractualisation du gouvernement. D'abord sur la masse salariale, c'est peut-être là une grande divergence de points de vue entre la majorité et votre groupe politique. Derrière la masse salariale, il y a des services publics et des femmes et des hommes qui le rendent. Nous avons ici fait un choix politique et historique d'avoir des services publics forts et importants gérés en régie. De ce fait, nous avons une part de notre budget non négligeable réservée au versement des salaires de ces collaboratrices et collaborateurs et nous saluons en permanence la qualité de leur action. D'autres villes font d'autres choix et affichent des masses salariales plus faibles mais avec des niveaux de dépenses sur d'autres postes plus importants ; je l'ai toujours dit la création de Cherbourg-en-Cotentin doit nous permettre de faire plus ensemble que ce que les communes déléguées étaient capables de faire toutes seules. Cette création permet de travailler sur les questions d'égalité d'accès au service public de tous les habitants de cette commune. Cette question d'accès au service public et d'égalité devant la puissance publique était fondamentale pour nous lors de création de la CEC ; je vous rappelle que de conseil en conseil nous étendons les services publics qui n'existaient pas sur certaines communes déléguées. Nous étendons le service public car c'est une question d'équité.

Je reviens sur l'aspect masse salariale, nos objectifs sont de contenir cette masse salariale mais elle évolue naturellement de par le glissement vieillesse technicité (GVT), par l'augmentation du point d'indice bien légitime et aussi par des choix qui ne nous appartiennent pas, les choix du gouvernement et vous avez relevé d'ailleurs vous aussi le paradoxe de la contractualisation à sens unique imposée par l'Etat. La commune nouvelle n'est pas de la « révision générale des politiques publiques » (RGPP) locale. Nous l'avons toujours dit et c'est là une différence entre vous et nous, mais nous l'assumerons, Cherbourg-en-Cotentin

n'a pas pour objectif de réduire le nombre de fonctionnaires parce qu'ils rendent un service public à la population. Vous critiquez l'action du gouvernement et vous nous interrogez sur cette question de la masse salariale, c'est là le paradoxe de votre intervention. L'objectif caché du gouvernement par sa réforme est de forcer les collectivités à diminuer leur nombre de fonctionnaires, ce que nous nous contestons pour les raisons que je viens de vous indiquer.

Sur l'augmentation des charges, effectivement dans le rapport figure le taux de 2,74 vous avez fait un calcul que nous avons fait également pour le conseil municipal puisque Gilbert vous l'a donné.

C'est 2,28 % si l'on ne tient pas compte du transfert mais le transfert a eu lieu puisque la communauté d'agglomération est une réalité. On peut recalculer mais la réalité, ce sont les chiffres qui sont communiqués dans le document. Si l'on retraits ce qui a été transféré, on est à 2,28 % d'augmentation avec une hausse dans ces 2,28 de 1,5 % déjà de charges de personnel. Vous voyez donc qu'il n'y a pas de dérive des autres frais car si l'on fait 2,28 - 1,5, on constate que le budget a été tenu et les dépenses également alors que, et je vous l'avais déjà indiqué, la création d'une commune nouvelle dans un premier temps génère des dépenses avant de générer des économies, mais pas des économies au détriment des collaboratrices et collaborateurs, mais des économies du fait des mutualisations sur les postes achats par exemple. Quant à votre remarque sur un certain nombre de dossiers à venir, je vous rappelle que nous irons chercher des cofinancements y compris auprès de la Région Normandie qui doit tenir son rôle sur cette question- là. Je voudrais terminer par le Mercure, je vous rappelle que le Mercure n'est pas la propriété de la commune, il appartient à PNA dont vous connaissez très bien le Président. Nous attendons donc que le Président de PNA qui est en même temps le Président de la Région Normandie et le Président des Régions de France tienne ses engagements et démolisse rapidement cet hôtel Mercure, cette verrue, afin de travailler collectivement sur le réaménagement du quai Lawton Collins et là aussi nous attendons que la région prenne ses responsabilités en octroyant un certain nombre de subventions.

M. LEQUILBEC

Monsieur le Maire, juste quelques instants pour reprendre la parole, si vous le permettez puisque vous avez commencé vos propos avec l'inélégance de m'accuser de mauvaise foi. Je vous retournerai le compliment puisque vous insistez beaucoup dans votre commentaire pour commenter mon intervention sur la masse salariale, sur le groupe du Cercle du Cotentin qui voudrait tailler dans les effectifs, ce sont vos mots à peine cachés. Vous relirez mon intervention, vous regarderez la vidéo, je n'ai à aucun moment parlé de faire évoluer cette masse salariale à la baisse, j'ai parlé de rigidité. Vous avez votre propos sur cette part de la dépense car c'est un jeu facile entre vous et nous, mais l'argument que j'ai développé et celui sur lequel j'attendais des réponses concrètes, c'est celui sur les dépenses à caractère général et les dépenses de fonctionnement courantes. La commune nouvelle a été créée en 2016, donc effectivement la première année et les premiers mois d'exercice, il peut y avoir quelques coûts supplémentaires mais là nous sommes en 2018 et à partir de la masse salariale retraitée, il y a 1,3 % d'augmentation de dépenses courantes et de dépenses de fonctionnement. Vous ne générez aucune économie par le fonctionnement « commune nouvelle ». Vous ne faites pas d'efforts sur ces dépenses-là et c'est pourtant celles-ci qui vont au final permettre de dégager les marges nécessaires pour l'investissement. La gestion des services, la gestion des effectifs, on pourrait avoir un débat infini mais ce n'est pas le sujet de mon propos aujourd'hui. Vous biaisez le débat en le centrant sur un sujet qui n'est pas celui du jour et cela ne répond pas à la question posée, cela ne répond pas aux objectifs qui seraient ceux d'une commune nouvelle qui génère des économies de fonctionnement qui permettent de se donner des nouvelles marges. Aujourd'hui les marges que vous avez créées dans ce budget pour l'investissement, elles ont pour origine le recours à l'emprunt qui est aujourd'hui possible car l'état de l'endettement de la ville le permet. La prise de position sur l'emprunt pour 2018 est significative, qu'en sera-t-il des années à venir alors que je vous le disais vous avez des projets importants à mener dans le cadre des compétences du conseil municipal. S'agissant de l'hôtel Mercure, c'est un sujet pour les cherbourgeois et je ne doute pas que PNA prendra ses responsabilités le moment venu. Je ne doute pas que la ville aura engagé des dépenses supplémentaires pour embellir ce secteur, aussi au-delà des périmètres de propriété de PNA. Merci Monsieur le Maire.

Monsieur ARRIVE

Vous me reprochez d'avoir mal écouté vos propos et dans pareil cas je vous demande de m'en excuser mais j'ai eu le sentiment d'avoir bien écouté et vous me permettrez de rester maître de la perception que j'ai de vos propos. Mais à mon tour, je vous renvoie le compliment car j'ai pris grand soin de vous expliquer la différence entre les 2,74 et les 2,28 qui est à considérer si on retraits ce qui a été transféré. Je vous ai

aussi indiqué, mais c'est peut-être à ce moment-là que vous ne m'avez pas entendu, que dans les 2,28, il y a déjà 1,5 de charges de personnel. On pourrait entendre votre argumentaire sauf que les choses ne sont pas aussi simples. Bien entendu que la commune nouvelle nous permet déjà de faire des économies mais pas au détriment des services publics et du personnel. La commune le fait sur la mutualisation des achats par exemple. Il s'agit d'un choix politique, la commune nouvelle permet de mettre en place des projets nouveaux et d'apporter déjà un peu plus de service public là où il n'y en avait pas. Donc je corrige vos propos, la commune nouvelle nous permet de faire des économies et ces économies nous permettent de mettre en place de nouvelles actions publiques en direction des habitants de certaines communes déléguées qui ne bénéficiaient pas du même niveau de service que les autres. C'est peut-être là le point majeur de nos divergences. Enfin, je réitère que la collectivité finance des opérations nouvelles qui se traduisent par les délibérations votées par le conseil municipal.

Monsieur LEJAMTEL

Le défenseur des droits Jacques TOUBON a eu une phrase, aujourd'hui je crois « la France est un pays qui souffre d'un retrait des services publics ». Monsieur TOUBON ne l'a pas dit par hasard. Il l'a dit au regard de la fonction qui est la sienne, défenseur des droits, et c'est très bien documenté au regard de ce qui se passe depuis un certain nombre d'années chez nous. D'une certaine manière, la contractualisation tant voulue par M. MACRON est un des volets de ce recul des services publics comme vous l'avez expliqué. D'ailleurs cette façon de procéder qui consiste simplement à extraire du débat public la possibilité d'organiser ou non des collectivités avec des services publics, cela vient en ligne directe d'une autre conception qui a cours en Allemagne qui est celle de l'ordo-libéralisme. L'ordo-libéralisme c'est justement de considérer qu'en matière économique, il n'y a pas de débats mais que des techniques de rigueur, voire d'austérité budgétaire. Sur la nature du dispositif auquel Cherbourg-en-Cotentin est soumis comme 320 autres collectivités, nous partageons ce que vous avez dit Monsieur ARRIVE et nous l'avions manifesté en votant le débat d'orientations budgétaires. Néanmoins, dans ce budget primitif, la question est de savoir si cette critique forte de la contractualisation se traduit dans la façon de présenter le budget primitif. D'une certaine manière, nous considérons que c'est une opération manquée par rapport à cela. Je vous vous expliquer pourquoi. Si nous prenons les deux collectivités qui sont soumises à cette contractualisation, c'est-à-dire le Cotentin et Cherbourg-en-Cotentin, deux budgets primitifs sont soumis à notre appréciation. Je vais juste prendre deux phrases du budget primitif sur lequel nous devons nous exprimer d'ici deux jours. Il est indiqué pour le Cotentin que la décision d'imposer cette contractualisation ignore les besoins structurels de croissance de ce nouvel établissement communautaire. Je pense que c'est ce genre de phrase qui aurait pu tout à fait être reprise pour la commune nouvelle car nous sommes une entité récente qui a besoin pour pouvoir se déployer de ne pas être soumise à des cadres et des carcans. La deuxième phrase c'est que le Cotentin ne peut se contenter de répondre à un encadrement inadapté de ses dépenses de fonctionnement. C'est quand même une manière de dire à l'échelle du Cotentin que cette collectivité ne peut pas rentrer dans le cadre sans grever ses capacités de développement et de déploiement. En revanche dans notre budget primitif, la phrase page 20 « pour se mettre en capacité de tenir les objectifs dès 2018, il est nécessaire de prendre des mesures exceptionnelles de gestion fine des enveloppes ». Là effectivement pour notre part, il y a un désaccord sur la méthode. Dans la mesure où il y a une fronde d'un certain nombre de collectivités et d'associations qui les représentent, il faut le dire politiquement, y compris la question du moratoire à laquelle M. LEPOITTEVIN faisait référence, que la collectivité se place dans une situation délicate. D'une certaine manière, on engage un rapport de force et on l'écrit. Cette formulation qui est indiquée donne l'impression que l'on se place dans une marge de gestion de ce carcan et pas de dépassement de ce carcan. Les chiffres vont dans le sens que j'indique puisque la trajectoire du budget de fonctionnement est de +2,28. En réalité, si le budget est réalisé à 98,5 %, on respectera la trajectoire de 1,5 % à laquelle l'Etat contraint la commune nouvelle. Il y a un choix politique qui est fait de se placer dans le cadre imposé tout en le critiquant. Ce n'est pas le choix que nous aurions souhaité voir défendu cet après-midi, c'est la raison pour laquelle, nous nous abstiendrons sur ce budget.

M. ARRIVE

Quelques éléments de réponse M. LEJAMTEL. Je ne sais pas si cela pourra modifier votre abstention. On n'est pas loin de dire la même chose mais l'approche peut varier. D'abord, je voudrais vous rassurer, nous sommes parmi les collectivités qui combattons cette contractualisation. Nous l'avons encore dit à Dijon, il y a quelques jours et nous sommes très représentés dans les associations d'élus qui essaient de convaincre le gouvernement de revoir sa position, non pas de contrôle mais de limitation de l'explosion de certaines collectivités. Il y a aussi du travail, et il faut bien le dire clairement, pour certaines collectivités, bien moins gérées que la nôtre et extrêmement endettées. Les élus souhaitent qu'un certain nombre de dépenses qui ne dépendent pas des choix politiques, des choix de majorité mais des décisions de l'Etat soient enlevées de la contractualisation. Pour l'instant, le gouvernement ne nous entend pas mais soyez assurés de notre engagement aux côtés de celles et ceux qui considèrent que le gouvernement a mal raisonné sur cette question et que le carcan est inacceptable. Néanmoins et je l'ai dit lors du DOB, avec la même force, que malgré la critique que j'ai pu faire de cette contractualisation, je considère que nous ne pouvons pas payer l'amende et qu'à partir du moment où cette contractualisation est imposée (on essaie qu'elle ne le soit pas mais elle peut l'être) et on ne connaît pas encore le taux avec précision qui nous sera appliqué, on a considéré que nous ne pouvons pas nous permettre de payer une amende d'un ou deux millions d'euros car ce sont des fonds qui ne seront pas affectés à des dépenses plus utiles pour la population. C'est peut-être là notre point de divergence, si cette contractualisation est imposée avec un taux confirmé à 1,5, la collectivité fera un travail comme il est indiqué page 20 du document, non pas des coupes sombres pour tenir l'objectif mais un vrai travail de réflexion en associant l'ensemble des acteurs, non pas un coup de rabot général mais une approche d'économie ciblée qui ne remet pas en cause l'exécution du service public. Notre démarche est clairement indiquée et là je peux vous confirmer que nous pensons que nous ne pouvons pas nous permettre de payer l'amende, si amende il y a.

Il faudra faire un travail sur nos 14 000 lignes de budget pour éviter de payer cette amende car je crois que nous avons mieux à faire avec l'argent public que de payer une amende imposée par le gouvernement.

M. FEUILLY

Je rajouterai quelques propos à la suite de mon collègue Frédéric. Il a parlé de pression de l'étau et l'expression est vraiment juste. Je ne vais pas revenir sur les détails de votre projet, mais on ne perçoit pas le principe de précaution. Or en l'espèce, le gouvernement a clairement annoncé dans ces communications économiques ces dernières semaines que son objectif de fin de mandat était de se rapprocher au plus près du déficit zéro. Le déficit budgétaire devra reculer chaque année quasiment d'un 1/2 point. Si vous ne prenez pas les mesures comme on le voit dans votre projection, inévitablement vous allez vous retrouver entre les deux mors de l'étau et c'est la collectivité toute entière qui en pâtira. Là vous aurez des amendes à payer car le gouvernement ne reculera pas. Vous pouvez toujours espérer mais l'espoir en économie ne compte pas beaucoup, c'est plutôt la précaution qui prévaut.

M. LEPOITTEVIN

Pour répondre à M. FEUILLY, effectivement c'est un étau, cela serre. Nous avons déjà été « rabotés » sur la DGF les dernières années. C'est tout l'enjeu des négociations qui vont avoir lieu avec le Préfet dans les semaines qui viennent puisqu'un certain nombre de dépenses peuvent être enlevées de cette contractualisation, notamment quand l'Etat décide d'augmenter le SMIC, ce n'est pas une augmentation de la collectivité, c'est bien l'Etat qui décide et on doit pouvoir neutraliser la nouvelle dépense. Aujourd'hui, le cadre n'est pas fixé, les préfets ne savent pas encore comment procéder. Cherbourg-en-Cotentin est sûrement la seule commune de la Manche à devoir contractualiser. Nous attendons les directives au niveau du gouvernement. Le gouvernement peut également lui aussi s'appliquer cette directive. Les budgets des collectivités doivent être équilibrés, ce qui n'est pas le cas de l'Etat qui augmente annuellement son déficit budgétaire.

Pour répondre à M. LEQUILBEC, le budget primitif est un budget d'intention où son ciblées les dépenses. Après, il y a l'exécution de ces dépenses pendant l'année puis il y a le compte administratif de 2018 qui sera voté en 2019 qui sera le vrai reflet de la politique des comptes que nous allons mettre en place. Je rappelle simplement qu'à la page 6 du document, il est précisé que notre excédent de fonctionnement est de 15 millions et notre excédent d'investissement de 4 millions d'euros sur la période 2017. C'est aussi une épargne nette qui augmente puisqu'elle est à la hauteur de 8 millions d'euros.

M. FEUILLY

Je voulais juste préciser que l'objectif final du gouvernement est de tomber à 0,5 de déficit budgétaire en 2022. Aussi, n'espérez pas trop car là vous rêvez.

M. ARRIVE

Sur la philosophie du gouvernement, on ne se trompe pas et je pense être intervenu plusieurs fois, nous la contestons comme de nombreuses collectivités quelles que soient les obédiences politiques. Je vous invite à regarder ce qui a été dit hier par conférence de presse de l'association des Maires de France, des régions de France et de France Urbaine. Toutes les collectivités de tous bords politiques contestent aujourd'hui la méthode, la forme et le fond de cette contractualisation, en demandant si cette contractualisation devait voir le jour, sous la responsabilité de l'Etat, que soient enlevées les augmentations des dépenses qui ne relèvent pas de nos compétences. Le premier Ministre est venu faire un geste à Dijon où nous étions réunis avec tous les maires délégués en annonçant, ce que l'on savait déjà, qu'il retirait de la contractualisation la compétence GEMAPI, mais comme j'ai pu le dire à Dijon en séance, les comptes n'y sont pas. On attend collectivement et je le redis toutes collectivités confondues, toutes tendances politiques confondues, que l'Etat entende que les collectivités ne maîtrisent pas l'évolution des dépenses qui relèvent de son autorité.

M. MAGHE

Simplement pour dire que les contraintes budgétaires qui ont été dictées par l'actuel et les précédents gouvernements conduisent effectivement à gérer notre budget de façon assez précise et assez pointue que l'on accepte ou que l'on n'accepte pas ces contraintes. Je crois qu'il faut prendre en compte ces contraintes et c'est ce que nous avons fait dans la construction de ce budget. Simplement compte tenu de la sensibilité dans le suivi de l'exécution du budget, est-il possible que l'assemblée soit informée par des tableaux de bord de pilotage du suivi de ce budget ? Un budget primitif est proposé au vote, ensuite un budget supplémentaire, parfois des demandes de modification. Je pense qu'il serait important lors de certaines assemblées, dans une périodicité à définir, que les élus puissent avoir une projection de la situation financière (dérapages, les indicateurs sont-ils bons ?). Il ne s'agit pas de quelque chose de sentencieux mais d'informatif. Vis-à-vis de nos concitoyens, on entre dans une période qui va être difficile en terme de gestion de budget, j'en conviens, mais il est important aussi que cette assemblée puisse être informée sur les difficultés à gérer notre budget et sur la simple exécution de notre budget.

M. ARRIVE

Vous l'avez compris, et Gilbert vous l'a dit à plusieurs reprises en donnant les exemples du compte administratif. Il y a toujours dans toutes les collectivités de France et de Navarre, le budget prévisionnel, le budget voté et le budget réalisé, à près de 2, 3, 4, 5 % voire plus pour certaines collectivités car il y a des projets qui prennent du retard pour des raisons financières, pour des raisons techniques. Donc les budgets ne sont jamais réalisés à 100 %. Malgré cela, on en parle régulièrement en conférence des maires ou en bureau municipal, ce n'est pas suffisant pour éviter de payer l'amende, c'est notre postulat et il va donc falloir que l'on mette en place un outil de suivi,

un toilettage de nos 14 000 lignes budgétaires car nous n'avons pas eu le temps suffisant pour le faire dans le détail compte tenu du délai très court imposé par l'Etat et du fait aussi que l'on vous propose un budget avec encore des inconnues majeures. Ne pas connaître aujourd'hui le taux de contractualisation est problématique. Pour l'instant, les réunions avec le Préfet n'ont pas commencé. Nous étions allés à Dijon pour chercher des réponses de l'Etat et du Premier Ministre sur la méthodologie de dialogue avec le Préfet

et nous sommes revenus sans réponse. Par contre, je crois effectivement qu'il nous faudra un outil de suivi régulier d'optimisation des choses, je sais que la Direction générale et les services financiers travaillent déjà sur ces outils-là. Par transparence, nous informerons en cours d'année le conseil municipal de l'évolution et du suivi précis de ces ratios.

Monsieur LEJAMTEL

Tout d'abord, j'informe que je vais devoir partir en raison d'une troisième réunion sur le projet médical. Il y a un processus dans la discussion que l'on est en train de mener. C'est lorsque le taux réel des dépenses de la commune sera visé par les services de l'Etat que l'amende sera éventuellement appliquée. La démarche qui est la nôtre ne consiste pas à dire, ne nous mettons pas dans une posture pour payer une amende. Dans le processus qui consiste à dire que la contractualisation est un carcan, il faut effectivement se mettre dans une situation dans laquelle on caractérise le côté carcan du dispositif et on considère que dire non à un moment donné à un dispositif qui est injuste, cela peut faire que les choses évoluent. Il y a un certain nombre de catégories sociales qui disent non et elles ont l'intention de faire évoluer les choses. Les collectivités territoriales sont soumises à une démarche qui consiste à fermer des services publics locaux. Ce débat va rebondir l'année prochaine, dans deux ans, dans trois ans si la trajectoire est maintenue par Monsieur Macron. D'une certaine manière, ce sont les services publics locaux dont l'avenir se joue par la capacité des collectivités au niveau local à faire que cette trajectoire soit revue. C'est la méthode à laquelle mes collègues et moi aurions aimé apporter notre soutien.

M. ARRIVE

Mais encore une fois M. LEJAMTEL, « on dit non », nous avons été clairs ce soir, nous avons été clairs lors du DOB. Ce n'est pas un vrai contrat car les deux parties n'ont pas besoin de donner leur accord pour que le contrat soit signé. Voulons-nous signer la contractualisation pour avoir éventuellement une amende de soixante-quinze centimes par euro dépensé supplémentaire ou voulons-nous une amende de 1 euro par euro dépensé en trop ? Ce n'est pas un contrat car il n'y a pas de véritable négociation et de dialogue, c'est complètement imposé de façon unilatérale par l'Etat. A Dijon, tous les intervenants qui ont pris la parole en séance plénière, ont communiqué sur ce thème, ce n'est pas une contractualisation, le terme est mal choisi, c'est l'imposition d'une nouvelle démarche financière de l'Etat imposée aux collectivités.

M. FEUILLY

Je voulais simplement dire que ce qui a été demandé par Jean-Michel MAGHE s'appelle un tableau de bord. Je pensais que cela existait depuis longtemps dans la collectivité.

M. ARRIVE

Nous connaissons les tableaux de bord qui sont mis en place depuis longtemps dans notre collectivité. Là, il s'agit d'aller au-delà d'un tableau de bord classique. Il s'agit d'opérer un « re-balayage » des 14000 lignes pour avoir un suivi extrêmement régulier des taux d'exécution du budget de la collectivité.

20 – FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES POUR 2018

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

M. LEPOITTEVIN remercie Monsieur MENUT, directeur général des services et Monsieur DUVAL pour l'élaboration du budget et en particulier Madame GILDEMURO pour le travail qu'elle a fait avec ses deux collaboratrices (Florence et Nadège) ainsi que l'ensemble des services. Il souhaite les remercier car c'est un marathon budgétaire qui commence au mois de septembre et se termine en avril, il souhaite également pleins de bonnes choses à Madame GILDEMURO qui va devenir directrice financière à Rouen d'ici quelques mois.

Le conseil municipal est invité à :

- poursuivre le processus de diminution du taux de taxe sur le foncier bâti,
- maintenir le taux de taxe d'habitation et le taux de la taxe sur le foncier non bâti à leur niveau de 2017 ;
- fixer les taux de Cherbourg-en-Cotentin en 2018 comme suit :
 - . taxe d'habitation : 15,97 %
 - . taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,34 %
 - . taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,31 %

Le conseil municipal adopte.

20h16 Votants : **144**

Pour : **113** Contre : **0** Abstentions : **31** NPPV : **0**

M.ARRIVÉ rappelle que la collectivité aura baissé la pression fiscale de plus de 2 320 000 euros entre 2014 et 2020. Il informe que peu de communes le font et que le but est de continuer à beaucoup investir, continuer à aider massivement le tissu associatif. Il explique que les engagements de la collectivité seront tenus car le pouvoir d'achat est rendu à la population conformément aux engagements lors de la création de Cherbourg-en-Cotentin. Cela contribue à redonner de l'attractivité et du dynamisme à la ville.

21 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) 18D00329. RECONVERSION DU SITE DE LA POLLE POUR AMENAGEMENT TENNISISTIQUE ET RENOVATION DU STADE DES FOURCHES

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

Afin d'assurer le suivi financier de ce projet, il est proposé de créer une AP/CP sur 3 ans.

L'inscription des crédits de paiement est déclinée comme suit :

Total Autorisation de programme 2018-2020	4 839 502.00
CP 2018	2 359 047.00
CP 2019	1 967 755.00
CP 2020	512 700.00

Le conseil municipal est invité à autoriser la création de l'autorisation de programme 18D00329 d'un montant de 4 839 502 €.

Le conseil municipal adopte.

20h53 Votants : **140**

Pour : **129** Contre : **0** Abstentions : **11** NPPV : **0**

22 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) 18D00269. CONSTRUCTION D'UN POLE PETITE ENFANCE. ZONE DES BASSINS

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

Afin d'assurer le suivi financier du projet, il est proposé une AP/CP sur 3 ans.

L'inscription des crédits de paiement est déclinée comme suit :

Total Autorisation de programme 2018-2020	4 962 080.64€
CP 2018	2 159 442.00€
CP 2019	2 737 958.64€
CP 2020	64 680.00€

Le conseil municipal est invité à autoriser la création de l'autorisation de programme 18D00269 pour un montant de 4 962 080,64 €.

Le conseil municipal adopte.

20h54 Votants : **140**

Pour : **136** Contre : **0** Abstentions : **4** NPPV : **0**

**23 – ATTRACTIVITE DU CENTRE HISTORIQUE DE CHERBOURG. AUTORISATION DE PROGRAMME (15D00002).
REVISION DE L'AP/CP N° 1/2018. CLOTURE POUR LES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

Compte tenu des délais liés à l'achèvement des travaux, il est proposé d'actualiser les crédits de paiement pour le budget principal et de clôturer l'AP/CP pour les budgets annexes de la manière suivante :

	Budget principal	Budget eau	Budget assainissement	total par exercice
Total AP 2012/2017	2 299 359.93	85 302.42	198 259.86	2 582 922.21
CP 2012	207 839.71	29 495.38	89 567.71	326 902.80
CP 2013	301 519.33	40 882.80	34 650.63	377 052.76
CP 2014	1 362 009.60	5 760.55	61 230.10	1 429 000.25
CP 2015	293 972.87			293 972.87
CP 2016	100 171.96	9 163.69	12 811.42	122 147.07
CP 2017	-	-	-	-
CP 2018	33 846.46	-	-	33 846.46

Le conseil municipal est invité à :

- réviser l'AP/CP à la baisse pour la porter à un montant de 2 582 922,21 €,
- répartir les crédits de paiement ainsi qu'il suit :
 - o 2012 : 326 902.80 €
 - o 2013 : 377 052.76 €
 - o 2014 : 1 429 000.25 €
 - o 2015 : 293 972.87 €
 - o 2016 : 122 147.07 €
 - o 2017 : 0.00 €
 - o 2018 : 33 846.46 € soit un total de 2 582 922.21 €.
- clôturer l'AP CP pour les budgets eau et assainissement.

Le conseil municipal adopte.

20h55 Votants : **140**

Pour : **134** Contre : **0** Abstentions : **6** NPPV : **0**

24 – EXTENSION DU CIMETIERE. AUTORISATION DE PROGRAMME (15D00014). ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT N° 1/2018

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

Compte tenu du déroulement des travaux, il est proposé d'actualiser les crédits de paiement de cette opération de la manière suivante :

Total AP 2015/2018	508 000.00
CP 2015	81 564.00
CP 2016	15 530.64
CP 2017	172 468.99
CP 2018	238 436.37

Le conseil est invité :

- à autoriser et inscrire l'actualisation de la répartition des crédits de paiement ainsi qu'il suit :

2015 : 81 564.00 €

2016 : 15 530.64€

2017 : 172 468.99€

2018 : 238 436.37€, soit un total de 508 000.00 €,

- à signer tout document utile et nécessaire.

Le conseil municipal adopte.

20h56 Votants : **140**

Pour : **134** Contre : **0** Abstentions : **6** NPPV : **0**

25 – EXTENSION DE L'ÉCOLE EGLANTINE. AUTORISATION DE PROGRAMME (16D00048). ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENTS N° 1/2018

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

Compte tenu du déroulement des travaux, il est proposé d'actualiser les crédits de paiement de cette opération de la manière suivante :

Total AP 2016/2019	1 977 650.00
CP 2016	-
CP 2017	135 560.15
CP 2018	1 842 089.85

Le conseil municipal est invité :

- à autoriser et inscrire la révision de la répartition des crédits de paiement ainsi qu'il suit :

2016 : 0.00 €

2017 : 135 560.15€

2018 : 1 842 089.85 €, soit un total de 1 977 650.00 €,

- à signer tout document utile et nécessaire.

Le conseil municipal adopte.

20h56 Votants : **140**

Pour : **131** Contre : **0** Abstentions : **9** NPPV : **0**

26 – MISE AUX NORMES DE L'HOTEL DE COMMUNAUTE. AUTORISATION DE PROGRAMME (15D00003). ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT N°1/2018

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

Compte-tenu du déroulement des travaux liés à cette opération, il est aujourd'hui proposé d'actualiser les crédits de paiement de cette AP CP de la manière suivante :

Total AP 2013/2018	3 617 245.82
CP 2013	-
CP 2014	415 006.74
CP 2015	1 639 755.50
CP 2016	1 365 274.43
CP 2017	52 510.89
CP 2018	144 698.26

Le conseil municipal est invité :

- à autoriser et inscrire la révision de la répartition des crédits de paiement ainsi qu'il suit :

2013 : 0.00 €
2014 : 415 006.74 €
2015 : 639 755.50 €
2016 : 365 274.43 €
2017 : 52 510.89 €
2018 : 144 698.26 €, soit un total de 3 617 245.82 €,

- à signer tout document utile et nécessaire.

Le conseil adopte.

21h02 Votants : **140**

Pour : **112** Contre : **0** Abstentions : **28** NPPV : **0**

Monsieur BOURDON

Nous nous étonnons de cette délibération et pour être bien compris, je vais imaginer mon propos. Imaginons que je mette ma voiture chez le garagiste pour une remise aux normes anti-pollution, pour faire plaisir à nos collègues écologistes. Donc le garagiste me fait un devis à hauteur de 800 euros, je ne comprendrai pas qu'en plus il m'adresse une mensualité pour atteindre une augmentation de 44 % en plus (soit 1150 euros). Il faut savoir qu'une autorisation de programme pour rappel est la limite supérieure de dépenses qui peuvent être engagées pour financer un investissement. Bien sûr légalement, cette autorisation de programme peut être réévaluée. Je m'étonne qu'il y ait une différence de 44 % puisqu'au départ, c'était 2,5 millions d'euros et maintenant on se retrouve à 3,6 millions d'euros. Je pense que c'est problématique. De plus, on se pose la question car il y a encore un crédit de paiement pour cette année mais on s'interroge jusqu'à quand ? car c'est un projet de 2012. On parle de faire des économies. Dans les projets qui sont présentés, il y a toujours des dérives, par exemple la passerelle dont le coût a été multiplié par cinq ou encore le « barbouillage » des rues, dont le coût a été multiplié par 2,5 ; la passerelle avait été présentée au départ au coût de 800 000 euros, elle a atteint maintenant 5 millions d'euros, il y a peut-être une explication, une mise aux normes, quelles normes ?

M. ARRIVE

Jean-Michel MAGHE va vous répondre précisément. Je vous ai bien compris. Les chiffres que vous donnez sur la passerelle sont erronés mais ne refaisons pas le débat sur la passerelle. Nous n'allons pas refaire les exercices, à chaque fois il y a confusion entre la part CUC et la part Ville.

M. BOURDON

En 2020, vous allez nous laisser une mairie sans crédits.

M. ARRIVE

Pouvez-vous préciser vos propos, M. BOURDON ?

M. BOURDON

Si les choses continuent comme cela, la collectivité n'aura plus de crédits et peut-être que les cherbourgeois comprendront qu'il y a un problème.

M. ARRIVE

Je vous renvoie au budget, à la capacité d'investissements de la collectivité, à l'épargne nette, au taux d'endettement. Je vous invite à regarder comment vos amis gèrent leurs collectivités avant de donner des leçons.

M. MAGHE

Effectivement, il s'agit d'un chantier complexe dont je n'ai pas l'historique depuis 2012, mais à partir de 2014. C'est un chantier sur lequel on a trouvé de l'amiante, de la mэрule. Il a fallu rechercher des fondations en réinjectant du béton dans des murs non fondés. Quand sous l'ancienne salle de la CUC, vous trouvez deux dalles alors que l'on avait prévu d'en démonter qu'une seule. Un travail énorme a été fait générant des surcoűts. Je vous explique les difficultés techniques, trois bâtiments réunis en un seul avec la problématique de l'accessibilité qui n'avait pas été traitée dans la première étude. Les paiements de 2018 sont des paiements effectués à l'issue de l'année de garantie de parfait achèvement qui permet de débloquer un certain nombre de paiements. Donc normalement en 2019, il n'y aura aucune dépense.

27 - - CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE DU POLE OPERATIONS ET SERVICES TECHNIQUES. AUTORISATION DE PROGRAMME (15D00004). CLOTURE DE L'AP/CP

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

Par délibération du 12 octobre 2006, le conseil de communauté avait autorisé la mise en place d'une autorisation de programme pour la construction du bâtiment du pôle opérations et services techniques.

Cette autorisation de programme d'un montant global de 5 347 219,84 € TTC en 2010 était répartie sur les budgets : principal, eau et assainissement.

Certains travaux n'ayant jamais pu être achevés et des défauts étant apparus depuis la construction de ce bâtiment notamment sur la vitrerie, il est nécessaire aujourd'hui d'inscrire le solde de l'autorisation de programme afin de réaliser les derniers travaux sur ce bâtiment en 2016.

Le conseil municipal est invité à adopter la clôture de l'AP/CP suivant le tableau joint en annexe I.

Le conseil municipal adopte.

21h03 Votants : **140**

Pour : **136** Contre : **0** Abstentions : **4** NPPV : **0**

28 - RENOVATION SUZANNE BRES. AUTORISATION DE PROGRAMME (15D00015). ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT N 1/2018

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

Compte tenu de l'avancement des travaux, il est proposé d'actualiser les crédits de paiement dédiés à cette opération de la manière suivante :

Total AP 2015/2018	1 660 707.00
CP 2015	32 589.86
CP 2016	1 569 710.60
CP 2017	42 012.72
CP 2018	16 393.82

Le conseil municipal est invité :

- à autoriser et inscrire l'ouverture des crédits de paiement ainsi qu'il suit :

2015 : 32 589.86 €
2016 : 1 569 710.60 €
2017 : 42 012.72 €
2018 : 16 393.82 € soit un total de 1 660 707 €,

- à signer tout document utile et nécessaire.

Le conseil municipal adopte.

21h04 Votants : **140**

Pour : **139** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

29 – ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DE L'EDUCATION DES VILLES (ANDEV)

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

La commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite adhérer à l'Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes (ANDEV).

L'ANDEV est une association qui a pour but de constituer et animer un réseau d'échanges et de réflexion sur les actions politiques éducatives des collectivités.

Le conseil municipal est invité à adhérer à l'ANDEV pour un montant annuel de 120 €.

Le conseil adopte.

21h05 Votants : **140**

Pour : **113** Contre : **0** Abstentions : **27** NPPV : **0**

30 – REGULATION DES JEUX DE LA LUDOTHEQUE

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

Un inventaire des jeux de la ludothèque a été réalisé, il en ressort que 431 jeux sont soit en mauvais état soit trop anciens.

Il est proposé de définir une politique de classification des jeux de la ludothèque et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des jeux n'ayant plus leur place au sein de la structure /

- mauvais état physique
- nombre d'exemplaires trop anciens
- formalités administratives

Le conseil est invité à :

- approuver les critères et modalités d'élimination des jeux ;
- confier à la responsable de la ludothèque la mise en œuvre de la politique de régulation des jeux ;
- autoriser la responsable de la ludothèque à intervenir à la signature des procès-verbaux d'élimination.

Le conseil municipal adopte.

21h05 Votants : **140**

Pour : **139** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

31 – DENOMINATION POUR LA FUTURE ECOLE REGROUPANT HUGO ET EGLANTINE

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

Pour la rentrée scolaire 2018-2019 les écoles, maternelle Eglantine et élémentaire Hugo vont être regroupées physiquement, une fusion administrative existant déjà.

Un jury, composé de représentants d'un bailleur social, de parents d'élèves, du directeur de l'école, de salariés et élus de la ville, propose de dénommer la future école : groupe scolaire Marie Ravenel.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la dénomination de la future école.

Le conseil municipal adopte.

21h06 Votants : **140**

Pour : **135** Contre : **1** Abstentions : **4** NPPV : **0**

32 – ACCOMPAGNEMENT DES RAVALEMENTS DE FAÇADES SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Monsieur LINCHENEAU

La commune déléguée de Cherbourg-Octeville accorde, depuis 1991, une aide au ravalement de façades, visibles de la voie publique, sous forme de subvention. Le dispositif a évolué à plusieurs reprises en cohérence avec les différentes opérations d'amélioration de l'habitat menées ces dernières années.

Par délibération n° 2015-159 du 25 juin 2015, un nouveau règlement d'aide aux ravalements de façades a été adopté pour les demandes déposées à compter du 01 septembre 2015. Afin d'assurer une continuité entre les deux dispositifs, le règlement antérieur avait été prorogé par la délibération n° 2015-41

Le conseil municipal est invité à attribuer les subventions suivantes :

1/ Une subvention de 769,75 € à Monsieur et Madame TOLLEMER domiciliés 2bis place Saint Clément à Cherbourg-Octeville (50100) qui ont effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisé s'élève à 7 697,49 € (aide aux travaux de 10 %).

2/ Une subvention de 3 206,00 € à Monsieur CAUVIN Alain domicilié 137 rue du Val de Saire à Cherbourg-Octeville (50100) qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisé s'élève à 6 412,00 € (aide aux travaux de 10 % + aide complémentaire de 40%).

3/ Une subvention de 800,00 € à la SARL LETELLIER – LE ROUX (Syndic. de Copro. du 13 rue de la Bucaille) domiciliée 25 rue François La Vieille à Cherbourg-Octeville (50100) qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis 13 rue de la Bucaille à Cherbourg-Octeville. Cette subvention est plafonnée à 10% du montant hors taxe maximum des travaux éligibles à l'aide s'élevant à 8000,00 €, alors que le montant total des travaux éligibles réalisé s'élève à 9 976,00 € HT.

4/ Une subvention de 849,60 € à la SCI ADR (Mr ROSETTE Alain) domiciliée 40 quai Alexandre III à Cherbourg-Octeville (50100) qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxes des travaux éligibles réalisés s'élève à 4 248,00 € (aide aux travaux de 10% + aide exceptionnelle de 10%).

La dépense totale s'élève à 5 625,35 €.

Le conseil municipal adopte.

21h09 Votants : **140**

Pour : **134** Contre : **0** Abstentions : **6** NPPV : **0**

M.ARRIVÉ informe que cet accompagnement est à l'étude afin de l'étendre à l'ensemble du périmètre de Cherbourg-en-Cotentin.

33 – DECLASSEMENT PLATE FORME ET CENTRE D'INNOVATION TECHNOLOGIQUE ET VENTE AU PROFIT DE LA SOCIETE APAVE. COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Monsieur LINCHENEAU

Par délibération en date du 21 mars 2018, le Conseil Municipal de la Ville a acté la résiliation anticipée de la délégation de service public conclu avec le groupe APAVE, portant sur l'exploitation de la plate-forme de formation aux métiers en environnement contrôlé, la gestion des équipements de cette plate-forme de formation correspondant désormais principalement à une activité privée ne relevant pas des compétences de la collectivité.

Dès lors, ce bâtiment, construit par la Communauté urbaine de Cherbourg en 1996 sur la parcelle section 383 AD n°854 située rue Louis Aragon, est désormais occupé par l'APAVE qui y exerce ses activités privées.

Il est constaté que cet immeuble n'est plus du tout affecté à l'exercice d'une mission de service public. Sa désaffectation étant effective, le déclassement peut être acté formellement par délibération du Conseil Municipal.

La société APAVE a manifesté son intérêt à acquérir l'ensemble de la parcelle cadastrée 383 AD n°854, d'une superficie totale de 7456m² et située en UBs, comprenant ces deux sites : Plate-Forme de Formation et l'ancien Centre d'Innovation Technologique.

Aux termes de l'avis n° 2017 50129 v 681 en date du 5 décembre 2017, le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Immobilière de l'État a fixé la valeur vénale de ces biens à :

- QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450 000 €) pour le bâtiment de la Plate-Forme de Formation ;
- CINQ CENT SOIXANTE MILLE EUROS (560 000 €) pour le bâtiment constitué de l'ancien Centre d'Innovation Technologique.

Le Conseil Municipal est invité à :

- acter formellement le déclassement de la parcelle cadastrée 383 AD n°854, la désaffectation étant constatée,
- approuver la cession de cette parcelle située rue Louis Aragon, sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, au profit de la société APAVE ou de toute personne morale s'y substituant, au prix net vendeur d'UN MILLION DIX MILLE EUROS (1.010.000,00 €), l'intégralité des frais d'acte notarié restant à la charge de l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de vente (et le compromis authentique le cas échéant) à recevoir par l'un des notaires de l'Étude LANOS et FONTANET, Notaires associés à Cherbourg-en-Cotentin,
- à dire que la recette issue de la vente sera imputée au Budget Principal,
- autoriser dès à présent la société APAVE (ou toute personne physique ou morale s'y substituant) à déposer toute autorisation administrative ou étude préalable, dès avant la régularisation de l'acte authentique de vente à son profit.

Le conseil municipal adopte.

21h11 Votants : **140**

Pour : **136** Contre : **0** Abstentions : **4** NPPV : **0**

M.ARRIVÉ précise que c'est conforme aux engagements de la collectivité, l'enjeu est de vendre ce qui n'est plus utilisé à l'association APAVE qui est une belle entreprise ayant un projet de développement fort sur le Cotentin et Cherbourg-en-Cotentin. Il informe que cet accompagnement est en étude afin de l'étendre pour Cherbourg-en-Cotentin.

34 – DECLASSEMENT DU MOBILIER DE LA PLATE-FORME DE FORMATION

Rapporteur : Monsieur LINCHENEAU

Par délibération en date du 21 mars 2018, le Conseil Municipal a acté la résiliation anticipée de la délégation de service public conclue avec le groupe APAVE, portant sur l'exploitation de la plate-forme de formation aux métiers en environnement contrôlé, la gestion des équipements de cette plate-forme de formation correspondant désormais principalement à une activité privée ne relevant pas des compétences de la collectivité. Dès lors, ce bâtiment, construit par la Communauté urbaine de CHERBOURG en 1996 sur la parcelle section 383 AD n°854 située rue Louis Aragon, est désormais occupé par l'APAVE qui y exerce ses activités privées.

Ces biens de retour mobiliers n'étant plus ni affectés à l'usage direct du public, ni affectés à un service public, le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte de la désaffectation des biens de retour mobiliers,
- acter formellement le déclassement de ces biens mobiliers.

Le conseil municipal adopte.

21h12 Votants : **140**

Pour : **140** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

35 – EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE PAR DELEGATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN. COMMUNE DELEGUEE DE QUERQUEVILLE. TERRAIN APPARTENANT A L'ETAT

Rapporteur : Monsieur LINCHENEAU

Il a été déposé en mairie de Cherbourg en Cotentin le 27 février 2018 une déclaration d'intention d'aliéner portant sur un ensemble de terrains appartenant à l'Etat et donc soumis au droit de priorité. Elle concerne les parcelles cadastrés 416AB 119 – 416AB 121 et 416AB 123 pour une contenance de 298 m² au prix de DEUX CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT EUROS HORS TAXE (298€ HT). Cette acquisition permettrait de procéder à l'élargissement de la piste cyclable existante, partant du Quai de Caligny à la Plage de Querqueville, pour en améliorer la visibilité.

Par arrêté n° 33/2018 du président de la communauté d'agglomération du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, en date du 28 mars 2018, l'exercice du droit de priorité portant sur cette cession particulière a été délégué à la commune de Cherbourg en Cotentin.

L'acquisition de ces parcelles cadastrées section 416AB n°119, 121 et n°123 permettrait de procéder à l'élargissement de la piste cyclable existante, partant du Quai de Caligny à la Plage de Querqueville, pour améliorer la visibilité du carrefour.

Le conseil municipal est invité à :

- exercer, par délégation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le droit de priorité sur les parcelles cadastrées section 416AB n°119, 121 et n°123 situées sur la commune déléguée de Querqueville, d'une superficie totale de 298 m² ;
- acquérir ce bien auprès de l'Etat au prix proposé de 298 € HT (DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS HORS TAXE) ;
- autoriser Monsieur le Maire, à signer l'acte administratif correspondant ainsi que toutes ses annexes ;
- dire que la dépense sera imputée au budget principal ligne de crédit 51625.

Le conseil municipal adopte.

21h13 Votants : **140**

Pour : **127** Contre : **0** Abstentions : **13** NPPV : **0**

M.HUBERT remercie pour cette information car c'était un virage dangereux pour les cyclistes.

36 – OPERATIONS FONCIERES. ZAC TOT SUD MARGANNES. COMMUNE DELEGUEE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

Rapporteur : Monsieur LINCHENEAU

La Communauté Urbaine de CHERBOURG et l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) avaient élaboré en 2007 un Programme d'Action Foncière (PAF), convention pluriannuelle, regroupant l'ensemble des acquisitions foncières sollicitées par la collectivité, sur la base des priorités de développement de celle-ci.

Dans ce cadre l'EPFN a acquis, via une déclaration d'utilité publique, les terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC Tôt Sud Margannes. La procédure d'expropriation a conduit à un premier jugement sur les prix en fin d'année 2012.

Concomitamment, entre 2011 et 2012, la Communauté Urbaine a mené la consultation et la négociation pour l'attribution de la concession d'aménagement sur ce secteur. La société Normandie Aménagement a été désignée par délibération 2012-250 en date du 20 décembre 2012, et la concession signée le 2 avril 2013. Le contrat signé avec la société détermine une charge foncière à 3.65 €/m² HT.

La commune doit acquérir auprès de l'EPFN des parcelles aux conditions fixées par le PAF. Pour rappel, parmi les grands principes applicables au PAF figurent le point suivant :

L'EPF rétrocède les biens à la collectivité, au coût brut d'acquisition majoré des frais divers de portage (indemnités de toutes natures, frais de notaire, travaux d'entretien et de conservation et des frais d'ingénierie) soit un montant de 266 660,05 HT.

Aux termes de l'acte contenant vente par l'Établissement Public Foncier de Normandie au profit de la Ville sera constituée une servitude de passage de réseaux et canalisations, en vue de grever les parcelles cadastrées section BZ n°16p2 et BZ n°17p2, restant la propriété de l'EPFN, au profit de la parcelle cadastrée section BZ n°16p1 acquise par la commune (en vue de sa revente au concessionnaire NORMANDIE AMENAGEMENT). Cette servitude de passage de réseaux et canalisations, dont l'emprise est matérialisée au plan annexé, est indispensable à la première phase d'aménagement de la ZAC.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser le rachat (avec création de servitude) auprès de l'EPF Normandie des parcelles cadastrées AM1, AM2p1, AM3p1, AM4p1, AM50p1, BZ15p1, BZ16p1, BZ17p1, BZ17p3, BZ18p2, BZ20p1, BZ21p1 et BZ21p2, BZ27p1 nécessaires à l'aménagement de la phase 1 de la ZAC Tôt Sud Margannes sur la commune déléguée d'Equedreuil-Hainneville au prix et conditions fixés au contrat, soit un montant total de 266 660,05 €HT (le prix TTC étant estimé à 319 992,05 €), étant précisé que la collectivité aura à sa charge les frais d'acte notarié et de création de servitude,
- dire que la dépense est inscrite au budget principal ligne de crédit 57841,
- autoriser la vente (avec création de servitude) des parcelles cadastrées AM1, AM2p1, AM3p1, AM4p1, AM50p1, BZ15p1, BZ16p1, BZ17p1, BZ17p3, BZ18p2, BZ20p1, BZ21p1 et BZ21p2, BZ27p1, BZ22, BZ23, BZ24, BZ25, BZ26, BZ19 à Normandie Aménagement, au prix et conditions fixées au contrat de concession, soit un montant total de 194 669,10 € HT , étant précisé que l'aménageur aura à sa charge les frais d'acte notarié et de création de servitude,
- dire que la recette est inscrite au budget principal,
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité, à signer les actes authentiques d'acquisition (contenant création de servitude) et de vente, et toutes leurs annexes, à recevoir par actes notariés.

Le conseil municipal adopte.

21h16 Votants : **140**

Pour : **134** Contre : **0** Abstentions : **6** NPPV : **0**

M. ARRIVE

Nous préparons aussi l'avenir sur ces questions de capacité à accueillir ici de nouveaux arrivants et répondre à la demande de celles et ceux qui veulent construire et vivre ici. Nous le disions l'autre jour avec Jean-Marie LINCHENEAU, il y a beaucoup de demandes sur GRIMESNIL et les jardins de l'AGORA connaissent un vrai succès. C'est aussi lié à l'amélioration de l'attractivité et du dynamisme de notre ville. Vous avez probablement vu depuis quelques heures les articles dans la presse nationale qui parlent de la ville de Cherbourg-en-Cotentin comme étant la ville qui connaît la plus forte progression d'embauche pour 2018. C'est plutôt bon signe. Je pense que les investissements que nous avons faits ces dernières années y compris l'évolution institutionnelle viennent donner de la force à d'autres bonnes nouvelles, notamment le regain économique. On bénéficie aujourd'hui des choix que nous avons faits et notre ville retrouve de l'attractivité, il y a aujourd'hui un vrai engouement pour nos disponibilités foncières, y compris les entreprises qui reviennent dans le Cotentin. La zone des FOURCHES est quasiment totalement commercialisée. On travaille sur la commercialisation de BENECELE et on commence aujourd'hui les projets d'extension de nouvelles zones sur Cherbourg-Octeville ou sur Turlaville.

37 – REMISE D'OUVRAGE A L'ETAT. EXTENSION DU HALL TECHNOLOGIQUE. COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Monsieur LINCHENEAU

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région du 6 mars 2007 pour les années 2007-2014, la Communauté urbaine de CHERBOURG avait sollicité la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'Etat afin de construire trois bâtiments sur son campus universitaire.

Il s'agissait alors de :

1. La Bibliothèque universitaire et la Maison de l'Etudiant,
2. La Halle des Sports
3. Et l'Extension du Hall technologique.

La délibération prévoyait la remise à titre gratuit des terrains et bâtiments en pleine propriété à l'Etat à l'issue des travaux.

Ces bâtiments ont été réceptionnés respectivement en 2009 (BU/Maison de l'étudiant et Halle des Sports) et en 2016 (extension du Hall Technologique), et occupés depuis lors par les services de l'Université de Caen NORMANDIE.

1. Le transfert au profit de l'Etat des bâtiments Bibliothèque universitaire et Maison de l'Etudiant a fait l'objet d'une délibération n°2014/018 prise par la Communauté urbaine de CHERBOURG le 20 février 2014, laquelle portait sur les parcelles suivantes 383 AD n°860, 383 AD 409, 383 AD 410, 383 AE 334 et 383 AE 335.

2. Le transfert au profit de l'Etat de la Halle des Sports a fait l'objet d'une décision n°2011/020 prise par le Bureau de Communauté de la CUC le 15 septembre 2011, qui portait sur les parcelles suivantes 383 AY n°363, 364 et 931 pour une superficie totale de 18.513m².

3. L'Extension du Hall technologique n'a cependant pas encore fait l'objet d'une délibération portant transfert à l'Etat après achèvement des travaux. Il s'agit des parcelles suivantes : parcelles cadastrées section 383 AY n°1004, 1006, 1009 et 1011.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la rectification de la délibération n°2014/018 prise par la Communauté urbaine de CHERBOURG le 20 février 2014 en excluant les anciennes parcelles 383 AD n°410 et 383AE n°334 depuis lors annulées comme ayant été intégrées au domaine public,
- approuver la rectification de la décision n°2011/020 prise par le Bureau de Communauté de la CUC le 15 septembre 2011 en portant le transfert sur les parcelles 383 AY n° AY 964 et 968 d'une superficie respective de 5709 m² et 3185 m², pour une contenance totale de 8894 m²,
- approuver la cession à titre gratuit au profit de l'Etat de l'extension du Hall Technologique constitué des parcelles 383 AY n°1004, 1006, 1009 et 1011 situées sur le Site Universitaire de la commune déléguée de CHERBOURG-OCTEVILLE,
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de transfert qui sera dressé en la forme administrative ou notariée, étant précisé que tous frais inhérents au contrat de transfert seront à la charge de l'Etat.

Le conseil municipal adopte.

21h18 Votants : **140**

Pour : **135** Contre : **0** Abstentions : **5** NPPV : **0**

38 – CREDITS SCOLAIRES SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE. FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 2018

Rapporteur : Monsieur LINCHENEAU

Par délibération n° DEL2017_138 en date du 4 avril 2017, le Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin avait fixé, pour l'année 2017, les crédits scolaires de fonctionnement et d'investissement sur la commune déléguée de La Glacerie.

Il convient de maintenir le montant de ces crédits pour l'année 2018 :

- 40,00 € par élève et par an en maternelle pour le crédit de fournitures scolaires
 - 40,00 € par élève et par an en élémentaire pour le crédit de fournitures scolaires
 - 80,48 € par direction et par an pour le crédit de fonctionnement
 - 49,09 € le crédit global relatif au réseau d'aide pour le suivi des élèves en situation de difficulté
 - 10,06 € par élève et par an des classes maternelles et élémentaires pour le crédit spécifique destiné à l'achat de livres et supports pédagogiques
 - 250,00 € par classe et par an pour le projet d'action éducative
- les projets d'action éducative présentés à une demande de financement près de la Ville devront s'inscrire dans la limite des crédits accordés
- 7,34 € par élève pour le Noël des classes maternelles
 - 250,00 € par an pour la délivrance de bons d'achat aux élèves lauréats de la prévention routière
 - 13,08 € par élève et par an pour le transport
 - 231,38 € par classe pour le crédit d'investissement.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer les tarifs énumérés ci-dessus
- dire que les dépenses seront imputées aux articles 6067 "fournitures scolaires", 6248 "frais de transport", 61558 "entretien matériel", 6135 "location matériel", 6288 "autres services extérieurs" et 2188 "équipements divers" du budget 2018.

Le conseil municipal adopte.

21h19 Votants : **140**

Pour : **137** Contre : **0** Abstentions : **3** NPPV : **0**

39 – FOURNITURES DE LUBRIFIANTS, FLUIDE DIVERS ET SOLUTION AQUEUSE D'UREE A 32.5% EN CONDITIONNEMENT – APPEL D'OFFRES OUVERT – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Rapporteur : Monsieur MAGHE

Les marchés relatifs à la fourniture de lubrifiants et fluides divers sont arrivés à échéance au 31 décembre 2017. Une nouvelle consultation en groupement de commande entre la commune et son CCAS a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert afin de mettre en place de nouveaux marchés à bons de commande, conclus sans montant minimum ni maximum.

Le dossier de consultation comprenait quatre lots séparés, chaque candidat pouvant soumissionner pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer les marchés et dire que les dépenses seront imputées sur les enveloppes des différents budgets et services concernés.

Le conseil municipal adopte.

21h20 Votants : **140**

Pour : **131** Contre : **0** Abstentions : **9** NPPV : **0**

40 – CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH), COMMUNE DELEGUEE DE TOURLAVILLE, BUDGET COMPLEMENTAIRE POUR ATTRIBUTION DES MARCHES

Rapporteur : Monsieur MAGHE

La construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) sur le site de l'ancienne coopérative du Becquet à Tourlaville constitue l'un des engagements forts du mandat.

Le 28 juin 2017, le conseil de la commune de Cherbourg en Cotentin a adopté l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (APCP) pour un montant de 2 770 201 € TTC (délibération n°2017_326).

L'avant-projet définitif (APD) a été validé lors des séances des conseils de la commune déléguée de Tourlaville et de Cherbourg en Cotentin, respectivement le 21 puis le 27 septembre 2017 (délibération n°2017_461) pour un montant de travaux estimé à 1 671 100 € HT soit 2 005 320.00 € TTC (hors variantes exigées et tranches optionnelles).

Le pôle technique de Cherbourg en Cotentin a procédé à la consultation des entreprises en procédure adaptée du 19 janvier au 15 février 2018.

Au retour des offres et avant négociation le montant des travaux s'élevait à 2 077 616,12 € HT (offres de base, mieux disantes après analyse) soit un dépassement de 406 516,12 € HT par rapport à l'estimation APD.

Des pistes d'économies ont donc été recherchées comme la diminution de coûts en choisissant des produits moins onéreux mais conformes au cahier des charges, ou la suppression des pré-équipements scéniques.

Le montant global de l'opération serait ainsi porté à 2 510 202 € HT, nécessitant un budget complémentaire de 201 701 € HT soit 242 041 € TTC.

L'enveloppe travaux, comprenant le désamiantage et la déconstruction de l'ancienne coopérative, et la construction du centre de loisirs, s'élève à 1936 837 € HT soit 2 324 205 € TTC.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la poursuite de l'opération, autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs, autoriser le financement supplémentaire sur le budget principal.

Le conseil municipal adopte.

21h28 Votants : **140**

Pour : **139** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

M. ARRIVE

Merci pour cette présentation détaillée qui explique un certain nombre de choses par rapport aux offres des entreprises. La reprise économique est là et c'est une bonne chose mais cela se ressent aussi à l'ouverture des offres qui sont à la hausse, les prix montent dans le bâtiment, pour cette délibération et pour d'autres opérations.

M. BOURDON

Je vais revenir sur cette délibération. Les écarts sont très bien expliqués mais nous serons vraiment vigilants sur les surcoûts qui pourraient survenir. Il reste beaucoup d'incertitude ce qui conduit à s'interroger sur les nombreux aléas rencontrés dans les projets. Il y a des dérives et des choses que l'on découvre au dernier moment.

M. MAGHE

L'intégration d'aléas dans un projet est tout à fait normal (M. BOURDON précise qu'il s'agit de 10 à 15 %). M. MAGHE précise qu'il s'agit de l'intégration d'un bâtiment sur lequel des études de sols ont été réalisées sur les terrains autour du bâtiment que l'on démolit mais pas à l'endroit du bâtiment. Il est possible que l'on ait quelques surprises lors des fondations.

M. BOURDON

Un point positif : le projet est bien détaillé et les élus ont l'information dès le départ de l'opération.

M. MAGHE

Il est important d'ajouter qu'avec les équipes de Tourlaville, un certain nombre d'éléments ont été retirés du projet parce que jugés, non pas en surcoût, mais pour participer au retour à l'équilibre du projet.

41 – MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE (DETECTION ET DESENFUMAGE) POUR LES BATIMENTS DE CHERBOPURG-EN-COTENTIN POUR LES ANNEES 2018-2019-2020-2021 – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Rapporteur : Monsieur MAGHE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin a lancé une consultation en appel d'offres ouvert pour la maintenance des systèmes de sécurité incendie pour les bâtiments de Cherbourg-en-Cotentin (Ville et CCAS) pour les années 2018 à 2021. Il est précisé qu'une convention constitutive d'un groupement de commandes a été souscrite avec le CCAS en septembre 2016, notamment pour des prestations de maintenance des systèmes de sécurité incendie.

Sur les 34 entreprises qui ont retiré un dossier, 2 entreprises ont remis une offre papier et 3 entreprises ont remis une offre dématérialisée.

La commission d'appel d'offres, réunie le 27/03/2018 a admis toutes les entreprises à présenter leur offre et a attribué le marché à l'entreprise dont l'offre est économiquement la plus avantageuse : **Société ENGIE INEO** – Route du Canal Bussière – 76700 GONFREVILLE L'ORCHER

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société ENGIE-INEO et à prendre toute décision concernant sa passation, son exécution et son règlement ainsi qu'à dire que la dépense fera l'objet d'imputations multiples sur les crédits prévus en fonctionnement.

Le conseil municipal adopte.

21h30 Votants : **140**

Pour : **132** Contre : **0** Abstentions : **8** NPPV : **0**

42 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE. AUTORISATION DE RECRUTER DU PERSONNEL CONTRACTUEL

Rapporteur : Madame GODEFROY

A la suite du départ définitif d'agents de la collectivité (pour raisons de retraite, mutation, etc), un certain nombre de procédures de recrutement sont en cours et d'autres seront lancées dans les semaines et mois à venir afin de pourvoir les postes devenus vacants.

Toutefois, dans l'attente de la mise en œuvre de ces procédures de recrutement ou dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à recruter, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, 8 agents contractuels et à signer les contrats correspondants en fonction des besoins des effectifs des services, renouvelables si nécessaires au plus tard jusqu'au 31 mars 2019.

Le conseil municipal adopte.

21h31 Votants : **140**

Pour : **106** Contre : **0** Abstentions : **34** NPPV : **0**

43 – PERSONNEL MUNICIPAL. REGLEMENT INTERNE DE PROMOTION

Rapporteur : Madame GODEFROY

Au cours de leur carrière, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'avancements de grades au sein de leur cadre d'emplois, après avis de la commission administrative paritaire de leur catégorie (A, B ou C). Pour pouvoir prétendre à un avancement de grade, l'agent doit remplir des conditions précises fixées par son statut particulier (conditions d'ancienneté dans le grade et l'échelon, en règle générale).

Le règlement de promotion en vigueur au sein de la collectivité a dû être revu en raison notamment d'évolutions réglementaires nationales liées au dispositif « Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations » : restructuration de la catégorie C en trois grades, refonte de certains cadres d'emplois, allongement des grilles indiciaires.

Le Comité technique paritaire ayant été consulté le 13 mars 2018, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le règlement de promotion actualisé comprenant les taux d'avancement de grade devant être fixés au sein de la collectivité.

Ceci étant exposé, le Conseil municipal est invité à adopter le règlement interne de promotion comprenant les taux de promotion applicables à chaque grade et permettre la révision de ce dispositif à la demande de l'Administration Municipale ou des Organisations Syndicales.

Le conseil municipal adopte.

21h32 Votants : **140**

Pour : **132** Contre : **0** Abstentions : **8** NPPV : **0**

44 – Régime d'indemnisation et de compensation des astreintes

Rapporteur : Madame GODEFROY

La commune dispose d'un système d'astreinte qui organise les interventions du personnel municipal en dehors des horaires habituels de service afin de prévenir des accidents imminents ou réparer des dommages intervenus sur les infrastructures, équipements publics et matériels relevant de la compétence de la ville et/ou lui appartenant et d'exercer les pouvoirs de police du Maire.

Un ensemble de textes législatifs et réglementaires fixent le cadre d'exercice de l'astreinte.

Les modalités de fonctionnement, d'indemnisation et de compensation de ces astreintes ont été définies par des délibérations.

Le conseil municipal est invité à :

- fixer les modalités d'indemnisation et de compensation des périodes d'astreintes telles que définies dans les délibérations précitées,
- autoriser les agents éligibles au régime indemnitaire prévu et modifié par délibérations successives depuis le 1er janvier 2016 à percevoir une indemnisation ou une compensation selon les délibérations précitées.
- dire que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 012, charges du personnel du budget principal.

Le conseil municipal adopte.

21h34 Votants : **140**

Pour : **139** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

45 – Adhésion à l'association française de l'éclairage

Rapporteur : Monsieur CATHERINE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est compétente en éclairage public. Dans le but d'accompagner la commune et ses agents dans la gestion de cette compétence, il serait opportun d'adhérer à l'Association Française de l'éclairage (AFE).

Cette association a pour but de créer un réseau spécifique pour l'éclairage public en mettant en relation les différentes collectivités entre elles. Une veille réglementaire est également réalisée au sein de l'association, ainsi qu'un accompagnement en fonction de différentes recommandations selon les normes en vigueur concernant l'éclairage public.

En adhérant à cette association, le département signalisation et éclairage public aura accès à un ensemble documentaire mettant en valeur les bonnes pratiques et les mises à jour réglementaires indispensables à la gestion du parc d'éclairage public de la ville.

Pour l'année 2018, le coût de l'adhésion est de 230 €.

Le conseil municipal adopte.

21h36 Votants : **140**

Pour : **133** Contre : **0** Abstentions : **7** NPPV : **0**

M.HUBERT est étonné qu'au niveau régional on sera adossé avec le Syndicat Départemental d'Electrification du Calvados.

M.CATHERINE ne voit pas le lien entre le SDEC et l'association française de l'éclairage.

M.HUBERT explique que les personnes qui dépendent de cette association sont des représentants qui sont désignés au niveau régional.

M.CATHERINE pense qu'il y a un écart entre le SDEC qui parle de l'électricité et l'association française de l'éclairage de l'éclairage.

M.HUBERT rappelle que ces personnes ont la compétence de l'éclairage public au niveau du Calvados et ce sont eux qui représentent cette association au niveau régional.

M.CATHERINE précise que dans la Manche il existe le SDEM mais Monsieur HUBERT souligne qu'ils ne sont pas représentant de cette association.

46 – Presqu'île en fleurs 2018 : indemnisation des propriétaires de prés

Rapporteur : Madame BESUELLE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin organisera la huitième édition de Presqu'île en Fleurs les 12 et 13 mai 2018 au Château des Ravalet.

Pour permettre d'accueillir les visiteurs venus en voiture, les champs autour du domaine des Ravalet seront mis à disposition et aménagés en parkings pour la durée de l'événement. En contrepartie de ce prêt, comme en 2016, les propriétaires ont demandé, pour les quatre champs mis à disposition, une indemnité de 1 000€ « pour les pertes de récolte restant dues à l'exploitant ».

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à verser une indemnité de 1 000€ aux propriétaires pour l'utilisation de leurs champs pour Presqu'île en Fleurs 2018 et signer tout document utile et nécessaire.

Le conseil municipal adopte.

21h39 Votants : **140**

Pour : **136** Contre : **0** Abstentions : **4** NPPV : **0**

M.ARRIVÉ rappelle qu'en fin de semaine aura lieu la distribution annuelle des plantes et que l'une des premières décisions à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin était d'étendre cet événement qui n'avait lieu que sur Cherbourg-Octeville à l'ensemble des communes déléguées. Il remercie les agents et autres personnes qui vont tenir les points de distribution tout le dimanche matin. Il invite les élus à faire le tour de ces lieux notamment les serres de Grimesnil qui ont un fort succès et sont un outil public en régie à visiter.

47 – Protocole transactionnel avec la société Kompan – Signature - Autorisation

Rapporteur : Madame BESUELLE

En vue de procéder à l'aménagement d'aires de jeux sur le territoire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, une procédure de marchés publics a été lancée et un accord-cadre multi attributaires a été attribué aux sociétés KOMPAN, COALA et PROLUDIC pour le lot n°4 « fourniture et pose de jeux extérieurs dans les parcs et jardins, squares, pour enfants à partir de 2 ans ».

Compte tenu de la nécessité d'harmoniser et de mettre aux normes plus rapidement les jeux présentés, des engagements auprès des différentes sociétés ont été réalisés au-delà du montant autorisé par la procédure. Aujourd'hui un dépassement de 15 375.05€ TTC est constaté au-delà de la dépense autorisée sur l'accord-cadre (60 000 € HT) ce qui rend impossible le règlement de la facture n°FC17110153 du 09/11/2017 à la société KOMPAN (facture d'un montant de 32 904€ TTC).

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer un protocole transactionnel afin de servir de pièce justificative au paiement.

Le conseil municipal adopte.

21h44 Votants : **140**

Pour : **112** Contre : **0** Abstentions : **28** NPPV : **0**

M.Bourdon demande pourquoi faire un accord cadre si au final il y a un dépassement de 20%, une renégociation de l'accord cadre n'aurait-elle pas dû avoir lieu ?

M.Gautraud rappelle que la procédure d'accord cadre comprend différentes formules, le principe général étant de pouvoir rechercher un certain nombre d'entreprises ou de fournisseurs retenus d'avance, c'est une sorte d'agrément en amont sur la base d'un cahier des charges. Une fois ces derniers retenus, une consultation interne est faite auprès d'eux en fonction du besoin d'achat. Comme c'est une procédure cadrée, il y a des seuils, des minimums, des maximums. Monsieur Gautraud explique qu'un accord cadre engendre souvent une re-consultation ou une demande de devis avant de prendre une décision d'attribution ; L'accord-cadre peut-être mono-attributaire ou multi-attributaire. Cet accord correspond surtout à des travaux d'entretien où on ne connaît pas la définition en amont, c'est donc une souplesse pour pouvoir réagir et éviter de faire un appel d'offre classique qui demande un cahier des charges. La procédure de l'accord-cadre permet une grande réactivité tout en maintenant une compétitivité des entreprises.

M.Bourdon n'a eu que partiellement réponse à sa question, et considère que cet excédent de travaux aurait pu être prévu en amont. Il précise que cette anticipation aurait pu être faite grâce à de « la planification ».

M.ARRIVÉ n'est pas sûr que tout puisse être prévu tout le temps.

M.Gautraud rappelle que cet excédent n'est pas lié à une prévision, qui relève de l'appel d'offre. Il explique que des urgences peuvent avoir lieu (un mur qui s'effondre par exemple) et ça concerne principalement des marchés d'entretien ou de grosses réparations ou de fournitures. C'est une technique particulière pour faire face rapidement à un évènement non prévu.

48 – Remboursement des frais de déplacements

Rapporteur : Madame BESUELLE

Dans le cadre de l'aménagement du jardin botanique de la Roche Fauconnière, la ville s'appuie sur les compétences d'un comité d'experts. Les membres de ce comité se rendent régulièrement bénévolement sur le site pour réaliser des inventaires ou autres prestations.

L'administration propose de leur rembourser les frais qu'ils ont engagés pour se rendre régulièrement à Cherbourg en Cotentin pour un montant maximum de 2 000 € TTC/an.

Le conseil municipal adopte.

21h46 Votants : **140**

Pour : **113** Contre : **0** Abstentions : **27** NPPV : **0**

M.ARRIVÉ rappelle que 300 mille euros ont été investis sur cette remise en état, que le dossier avance bien et que la collectivité a de la chance de travailler avec des bénévoles associatifs et surtout des scientifiques de renom comme Monsieur Picard, grand spécialiste français qui est tombé en admiration devant ce jardin (il sera présent lors de « Presqu'île en fleurs » puisqu'il est le parrain de la manifestation).

49 – Centre d'art Editeur Le Point du Jour – Convention triennale d'objectifs 2018-2020 – Autorisation de signature

Rapporteur : Madame GENTILE

« Le point du Jour » a été ouvert en novembre 2008, c'est un lieu permanent dédié à l'image. Il regroupe 2 associations : « Le point du Jour éditeur » et le « Centre régional de la photographie de Cherbourg-Octeville ». La structure bénéficie des soutiens du Conseil régional de Normandie, de l'État – DRAC de Normandie, du Conseil départemental et de la commune.

L'association « Centre régional de la photographie de Cherbourg- Octeville » a été dissoute et une autre, dénommée « Le Point du Jour, Centre d'art / Editeur » a été créée. Par ailleurs, les partenaires publics de la structure ont souhaité, aux côtés de l'équipe de direction, engager le centre d'art dans une démarche de conventionnement pluriannuel de trois ans, à l'appui d'un projet artistique et culturel inscrit dans une vision stratégique.

Le Conseil municipal est donc invité à prendre connaissance des documents ci-annexés, et à autoriser le Maire à signer la convention triennale d'objectifs 2018-2019-2020 « Le Point du Jour – Centre d'art / Editeur » et désigner le/la Maire-Adjoint(e) de la Culture et du Patrimoine comme représentant(e) de la Ville au sein du Comité de suivi de l'association « Le point du Jour Centre d'art / Editeur ».

Le conseil municipal adopte.

21h49 Votants : **140**

Pour : **139** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

50 – Muséum – Campagne d'inventaire du fonds de géologie – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie

Rapporteur : Madame GENTILE

Afin de poursuivre les opérations d'inventaire et de récolement des collections du muséum Emmanuel Liays, comme le prévoit la loi de 2002 relative aux établissements labellisés « Musées de France », la commune de Cherbourg-en-Cotentin sollicite le soutien financier de l'État, DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Normandie pour une campagne portant sur le fonds géologie.

La collection de géologie du muséum nécessite le recours aux compétences d'un scientifique spécialisé, Alexis Goulet, géologue de formation, sera recruté comme vacataire pour effectuer les opérations de récolement. Il est titulaire d'une licence des Sciences de la Terre et de l'Environnement et d'un Master 2 en Géosciences du Littoral. Sa contribution scientifique devrait être exploitable en terme de restitution au public et de médiation culturelle.

Compte tenu du coût prévisionnel de cette opération, estimé pour 2018 à environ 10 000 €, la Ville sollicite le soutien financier de la DRAC Normandie à hauteur de 5 000 €.

Le Conseil municipal est donc invité à autoriser le Maire à solliciter l'aide financière de la DRAC Normandie et inscrire les crédits idoines en dépense et en recette au BP 2018.

Le conseil municipal adopte.

21h51 Votants : **140**

Pour : **131** Contre : **0** Abstentions : **9** NPPV : **0**

51 - Musée Thomas Henry – Exposition temporaire « Le théâtre d'or : histoire du théâtre à l'italienne de Cherbourg » - Demande de subvention

Rapporteur : Madame GENTILE

La commune se propose de présenter au Musée Thomas Henry, du 30 juin au 28 octobre 2018, une exposition consacrée au théâtre à l'italienne de Cherbourg, l'occasion de mettre en lumière l'histoire de cet édifice. L'exposition est conçue en collaboration avec la bibliothèque de Cherbourg, les archives municipales, la Scène nationale, et le service régional de l'Inventaire.

Afin de plonger pleinement les publics dans l'univers théâtral, une scénographie, dite « immersive », sera réalisée par La Fabrique de Signes.

Compte tenu du coût de réalisation de cette exposition, estimé à environ 72 000 €, une subvention est sollicitée auprès de l'État (Direction régionale des affaires culturelles), à hauteur de 5 000 €.

Le Conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges et inscrire les crédits idoines en dépense et en recette au BP 2018.

Le conseil adopte.

21h55 Votants : **140**

Pour : **137** Contre : **0** Abstentions : **3** NPPV : **0**

52 – Création d'un giratoire Boulevard de l'est/rue du grand pré sur la commune déléguée de Tourlaville. Engagement de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

Rapporteur : Monsieur BURNOUF

Le bureau municipal s'est prononcé le 12 juin 2017 pour approuver la création d'un giratoire Boulevard de l'Est / rue du Grand Pré sur la commune déléguée de Tourlaville et autoriser la conduite de négociations avec tous les acteurs concernés.

Ce giratoire devait être provisoire mais les élus et les commerçants de la rue du Grand Pré ont souhaité le conserver et envisager sa mise au gabarit correspondant aux caractéristiques du boulevard de l'Est (2x2 voies).

Une branche supplémentaire permettant l'entrée directe vers Intermarché est prévue. Les pistes cyclables situées de part et d'autre du giratoire seront maintenues et reliées entre elles.

Le coût des travaux du giratoire est estimé à 700 K€ HT. Une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP, codifié aux articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme) est prévue avec le groupement "les Mousquetaires" pour une participation à hauteur de 55 %.

Compte tenu des études et des déplacements de réseaux préalables aux travaux de voirie, l'objectif est de mettre le nouveau giratoire en service fin 2019.

Ceci étant exposé, le conseil est invité à approuver le projet de création d'un giratoire boulevard de l'Est / rue du Grand Pré sur la commune déléguée de Tourlaville, autoriser la poursuite des négociations avec tous les acteurs concernés, solliciter une participation du conseil départemental, confirmer l'engagement de la ville dans l'élaboration d'un PUP avec le groupement Les Mousquetaires et autoriser monsieur le Maire à signer tout acte utile ou nécessaire à la bonne fin de cette opération.

Le conseil municipal adopte.

22h01 Votants : **139**

Pour : **126** Contre : **0** Abstentions : **13** NPPV : **0**

M.LEPOITTEVIN est satisfait que cette délibération puisse aboutir. Il précise que ce travail a été de longue haleine et qu'un certain nombre d'entreprises sont montées sur une branche du rond-point notamment l'entreprise Raboni. Cet élément va également redonner de la fluidité dans le secteur qui est aujourd'hui saturé.

53 – Projet Urbain de cohésion sociale – 1^{er} octroi de subventions. Appel à projets 2018

Rapporteur : Madame LAUNOY

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet urbain de cohésion sociale, un appel à projet visant à appuyer les initiatives locales a été lancé le 2 janvier 2018.

Il a pour objectifs de :

- Accompagner et soutenir des initiatives locales à destination et avec les habitants des quartiers prioritaires et les personnes en difficultés dans les différents thèmes de la cohésion sociale ;
- Compléter l'action municipale dans la mise en œuvre du projet urbain de cohésion sociale en permettant aux acteurs locaux de proposer, initier et expérimenter sur le territoire.

Cet appel à projets concerne toute action concourant à renforcer la cohésion sociale du territoire, dans toutes ses thématiques mais en portant une attention particulière sur l'emploi et la mise en réseau des acteurs locaux.

L'association propose d'organiser une soirée festive sur le quartier des Flamands afin de valoriser le quartier et favoriser le lien intergénérationnel. Pour se faire, elle invite les habitants de tout âge à s'impliquer avant, pendant et après l'évènement avec les partenaires institutionnels du quartier.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 3 050 euros

Ceci étant exposé, le Conseil municipal est invité à valider le montant de subvention proposé, à autoriser le Maire à signer la convention correspondante et à dire que les dépenses seront imputées au compte 6574 824 792 H LdC 43330

Le conseil municipal adopte.

22h04 Votants : **139**

Pour : **137** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

M.LEPOITTEVIN est satisfait que cette manifestation puisse avoir lieu sur l'école Voltaire des Flamands. Il explique que le dispositif du PUCS permet d'organiser des activités dans des quartiers qui n'étaient plus prioritaires et donc que c'est un très beau message. Il espère que le rapport de Jean-Louis Borloo qui doit être remis au Président de la République ira dans le sens annoncé à France urbaine, il demande un « big bang » au niveau des quartiers.

M.ARRIVÉ rappelle que sur ce point, la collectivité est venue combler le désengagement de l'Etat sur ces questions stratégiques pour les habitants.

54 - - RAPPORT SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES 2017 - INFORMATION

Rapporteur : Madame LAUNOY

La commune de Cherbourg-en-Cotentin comprend 11 quartiers inscrits dans le cadre de la politique de la ville. L'action menée envers ses quartiers et leurs habitants est contractualisée par le contrat de ville 2015-2020.

Ce rapport effectue un zoom statistique sur les quartiers de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, territoires anciennement appelés »Zones Urbaines Sensibles «.

Le conseil municipal a pris connaissance de cette information.

55 - DRHEAM CUP 2018. DATES ET AVENANT A LA CONVENTION

Rapporteur : Monsieur FAGNEN

La délibération du 27 septembre 2017 autorise le Maire à signer une convention avec la société DRHEAM-PROMOTION afin d'organiser l'arrivée de la DRHEAM CUP Destination Cotentin.

Cette convention mentionnait l'organisation de cette course du 14 au 19 août 2018. Il est proposé de l'organiser à Cherbourg-en-Cotentin du 25 au 29 juillet 2018.

La convention mentionnait également le versement d'un ticket d'entrée demandé à la Ville d'un montant de 200 000 € TTC. 70 000 € ont été versés en décembre 2017.

Le conseil municipal est invité à approuver la réalisation de l'édition 2018 de la manifestation en juillet 2018 et à autoriser le Maire à signer la convention jointe, avec les organisateurs de la DRHEAM CUP et à engager la dépense afférente à hauteur de 130 000 € TTC en 2018.

Le conseil municipal adopte.

22h06 Votants : **139**

Pour : **136** Contre : **0** Abstentions : **3** NPPV : **0**

56 - CONVENTION D'OBJECTIFS. CHAMPIONNAT DU MONDE DE VOILE UNIVERSITAIRE

Rapporteur : Monsieur FAGNEN

Le Championnat du monde de voile universitaire a lieu du 1^{er} au 6 septembre 2018 à Cherbourg-en-Cotentin. 20 bateaux de type J80 seront présents afin que les 200 concurrents de 16 nations s'affrontent.

Afin de permettre à l'association de mener à bien ce projet, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 70 000 €.

Le conseil est invité à autoriser Monsieur le Maire à verser au Comité Régional du Sport Universitaire de Caen une subvention exceptionnelle de 70000 € ainsi qu'à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs y afférent.

Le conseil municipal adopte.

22h08 Votants : **139**

Pour : **135** Contre : **0** Abstentions : **4** NPPV : **0**

57 – SOUTIEN A L'ASSOCIATION « MER ET TERROIR EN COTENTIN » POUR LA PARTICIPATION A LA SEE STADT FEST DE BREMERHAVEN 2018

Rapporteur : Madame PIC

Dans le cadre de la stratégie d'attractivité et de rayonnement du territoire, la ville de Cherbourg-en-Cotentin sera représentée lors de la « See Stadt Fest » qui se déroulera du 24 au 27 mai à Bremerhaven.

L'association « Mer et terroir en Cotentin » présentera et valorisera les produits des petits producteurs locaux, afin de soutenir cette action, il est proposé d'apporter un appui financier à l'opération. Le conseil est invité à autoriser le versement d'une subvention de 7500 € à l'association Mer et terroir en Cotentin.

Le conseil municipal adopte.

22h09 Votants : **139**

Pour : **128** Contre : **0** Abstentions : **11** NPPV : **0**

58 – RELATIONS INTERNATIONALES. APPELS A PROJETS INTERNATIONAUX. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame PIC

Dans le cadre de l'appel à projets internationaux associatifs 2018, dix-huit projets de sensibilisation, de mobilité des jeunes ou de solidarité à l'international sont susceptibles d'être soutenus financièrement.

Après avoir été étudiés en réunion du Comité Consultatif des Relations internationales du 22 mars, un budget global de 44 907 euros sera attribué pour soutenir ces initiatives.

Le conseil municipal est invité à autoriser le versement de 3600 € à l'association France Palestine Nord Cotentin, 1675 € à l'association Des mains pour Madagascar, 2500 € à l'association Teranga, 3900 € à l'association les Amis du Maroc en Cotentin, 2100 € au Club de Kayak de mer du nord Cotentin, 1500 € au Stammtisch cherbourgeois, 1500 € à l'association Amitiés Tourlaville Northeim, 100 € à l'association Normande Alfred Rossel, 200 € au Comité de jumelage franco-allemand Querqueville/Allmendingen, 2150 € à la Maison Pour Tous Léo Lagrange, 1200 € à l'association Norm'Andalucia, 1500 € à l'association Mission Infirmière, 1780 € à l'association des Etudiant(e)s de Techniques de Commercialisation, 1000 € à l'association du département gestion des entreprises et des administrations.

Le conseil municipal adopte.

22h12 Votants : **139**

Pour : **114** Contre : Abstentions : **24** NPPV : **1**

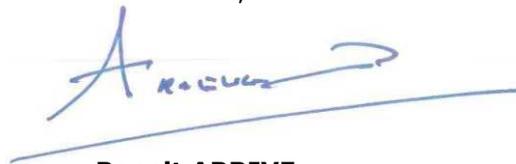
Départ en retraite de M. TOULORGE :

M.ARRIVÉ invite le conseil à saluer Monsieur Gilles TOULORGE qui va faire valoir ses droits à la retraite. Il souhaite lui dire son attachement et son amitié et rappelle, à l'assemblée, son parcours professionnel.

Secrétaire de séance : M. Pascal ROUSSEL

Séance levée à 22 h 15

Le Maire,



Benoit ARRIVE